

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2847

10 octobre 2014

SOMMAIRE

Allianz Institutional Plus	136619	Fondation Lions Luxembourg	136633
Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2016	136619	Garant Dynamic	136624
Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016	136619	Garmin Luxembourg Holdings S.à r.l. ...	136616
Almax Capital	136627	Gemina Fiduciary Services S.A.	136647
Arka S.à r.l.	136610	Genesta Nordic Real Estate Fund II, FCP-SIF	136623
Aspidistra International S.A., SPF	136611	HGHI Luxembourg S.A.	136627
Atlantico Financial Group S.à r.l.	136625	IVV Aktien	136619
ATW S.A.	136612	Lilux Umbrella Fund	136625
AXA Luxembourg Fund	136615	Marowinia S.A., SPF	136610
BB Holding Investment S.A.	136623	MetallRente FONDS PORTFOLIO	136624
BB Holding Investment S.A.	136620	MET Fonds	136618
Best Global Bond Concept	136624	Newport Lux S.à r.l.	136635
BHF Lux Immo S.A.	136619	OLB VV-Optimum	136624
Capital International Emerging Markets Fund	136614	Patron Project XV S.à r.l.	136625
Car - Project S.à r.l.	136614	PR Retail Asset III (Wittland) S.à r.l.	136614
CBP Select	136613	RDFP Holding 1 S.à r.l.	136630
Charter Hall Retail Jena Burgau S.à r.l. ...	136626	RDFP Holding 2 S.à r.l.	136630
Citadel Services PSF S.à r.l..	136647	Résidence de France Properties S.à r.l. ...	136630
Cordea Savills Italian Opportunities No.2	136627	Resource Efficiency Leaders Fund	136626
C S Italian Opportunities No. 1, S.C.A., SI-CAV-SIF	136626	ROCKSPRING TRANSEUROPEAN Properties V S.à r.l.	136618
Dexia Life Bonds	136620	Rufus Property S.A.	136656
Dexia Total Return II	136620	Semtex S.A., SPF	136611
Dintec Préparation, S.à r.l.	136615	Sessions Finances Investments S.A.	136610
Dynamic Shelter S.A.	136625	SF (Lux) Sicav 3	136617
East Investment I	136624	Sofires S.A.	136612
Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l.	136615	Vac Property One S.à r.l.	136613
European Repro Finance S.A.	136648	Valtec S.A. SICAR	136613
		VRWAY Communication S.A.	136628
		Woodimmo S.A.	136611
		Zordalys S.A., SPF	136612

S.F.I. S.A., Sessions Finances Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8041 Strassen, 65, rue des Romains.

R.C.S. Luxembourg B 149.919.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le vendredi 31 octobre 2014 à 14.00 heures au siège de la société avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des Comptes Annuels au 31/12/2013;
2. Lecture du Compte Rendu de la Réunion du Conseil d'Administration et du Rapport du Commissaire;
3. Approbation des Comptes Annuels et Affectation du Résultat pour l'exercice clôturé au 31/12/2013;
4. Décharge aux Administrateurs et Commissaire;
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157073/553/16.

Marowinia S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 46.484.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 octobre 2014 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157072/1023/17.

Arka S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3441 Dudelange, 49, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 161.895.

Les associés de la société ARKA S.à r.l. sont convoqués pour le lundi 27 octobre 2014, à 10.00 heures, à L-3569 Dudelange, 44, rue Tattenberg pour la tenue d'une

ASSEMBLEE GENERALE

à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des comptes annuels au 31/12/2013 et affectation du résultat de l'exercice clos le 31/12/2013.
2. Décharge à donner aux gérants pour l'exercice de leur fonction pendant l'année 2013.
3. Démission du gérant.
4. Nomination d'un nouveau gérant.
5. Divers.

Chaque associé qui se fera représenter à l'Assemblée Générale du 27 octobre 2014, devra préalablement remettre au siège social de la société une procuration écrite et dûment signée, mentionnant le nom et les coordonnées complètes et actuelles de la personne qui le représentera lors de l'assemblée.

Nunes Da Assunção Arlindo Albero

Gérant

Référence de publication: 2014153256/21.

Semtex S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 61.738.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 octobre 2014 à 9.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157076/1023/16.

Aspidistra International S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.571.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 27 octobre 2014 à 14.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Décision de la continuation de la société en relation avec l'article 100 de la législation des sociétés.
5. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157077/1023/17.

Woodimmo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis.

R.C.S. Luxembourg B 94.198.

Messieurs, Mesdames, les actionnaires, nous avons l'honneur de vous informer que vous êtes convoqués, le 4 novembre 2014, à onze heures trente, en

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

au siège social par-devant Maître Gérard LECUIT, Notaire de résidence à Luxembourg, ou à toute autre date ou lieu ultérieure, afin de se prononcer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Réduction de la valeur nominale des actions de 1.000 euros à 100 euros.
- Echange des 31 actions ayant une valeur nominale de 1.000 euros contre 310 actions d'une valeur nominale de 100 euros, sur la base d'une action ancienne pour 10 nouvelles.
- Lecture du rapport du Conseil d'Administration.
- Création d'un capital autorisé pour un montant de 5.000.000 d'euros, pouvoir au Conseil d'Administration de limiter ou même de supprimer le droit de souscription préférentiel des actionnaires.
- Modifications corrélatives aux décisions précédentes nouvelle rédaction de l'article 3 des statuts.
- Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157068/21.

Sofires S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 44.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 octobre 2014 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157075/1023/16.

Zordalys S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 96.821.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à
l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
qui aura lieu le 27 octobre 2014 à 8.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes au 31 décembre 2013, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2013.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157074/1023/16.

ATW S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.
R.C.S. Luxembourg B 167.906.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement le 25 juillet 2014

Les mandats des administrateurs respectivement du commissaire aux comptes étant échus, l'Assemblée décide de les renouveler pour une période expirant à la date de l'assemblée générale annuelle approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2013, comme suit:

Conseil d'Administration:

- Monsieur Federico FRANZINA, demeurant professionnellement au 5, Place du Théâtre, L-2613 Luxembourg, administrateur et Président;
- Madame Vania BARAVINI, demeurant au 89, rue Clair-Chêne, L-4062 Esch-sur-Alzette, administrateur;
- Monsieur Marco HONEGGER, demeurant au 1, rue des Genêts, MC-98000 Monaco, administrateur.

Personne chargée du contrôle des comptes:

- H.R.T. Révision S.A., ayant son siège social au 163, rue du Kiem, L-8030 Strassen, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 51.238, commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Pour la Société

Référence de publication: 2014131067/22.

(140148529) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 août 2014.

Vac Property One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 5.102.748,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 115.405.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

Référence de publication: 2014129826/10.

(140146413) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Valtec S.A. SICAR, Société Anonyme sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 112.934.

Il résulte des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 29 juin 2012, que Monsieur Jean-Paul Bize, domicilié professionnellement au 41 avenue Georges V, 75008 Paris (France), a été nommé Représentant Permanent de la société AMS Industries jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2018.

La société AMS Industries, administrateur de la Société, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés en France sous le numéro B 447 948 076, a désormais son siège social au 41, Avenue Georges V, 75008 Paris, France.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Certifié exact et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2014129821/15.

(140146235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

CBP Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 1, place de Metz.

R.C.S. Luxembourg B 129.395.

Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui sera tenue dans les locaux de la Banque et Caisse d'Epargne de l'Etat, Luxembourg à Luxembourg, 1, rue Zithe, le 30 octobre 2014 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Recevoir le rapport du Conseil d'Administration et le rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2014
2. Recevoir et adopter les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014; affectation des résultats
3. Donner quitus aux Administrateurs
4. Nominations statutaires
5. Nomination du Réviseur d'Entreprises
6. Divers

Les propriétaires d'actions au porteur désirant être présents ou représentés moyennant procuration à l'Assemblée Générale devront en aviser la Société et déposer leurs actions au moins cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets d'un des agents payeurs ci-après:

BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT, LUXEMBOURG

COMPAGNIE DE BANQUE PRIVEE QUILVEST S.A.

Les propriétaires d'actions nominatives inscrits au registre des actionnaires en nom à la date de l'Assemblée sont autorisés à voter ou à donner procuration en vue du vote. S'ils désirent être présents à l'Assemblée Générale, ils doivent en informer la Société au moins cinq jours francs avant.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire ne requièrent aucun quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157079/755/29.

Car - Project S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7526 Mersch, 12A, allée John W. Léonard.

R.C.S. Luxembourg B 49.676.

Les comptes annuels du 01/01/2013 au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014129261/10.

(140146914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

PR Retail Asset III (Wittland) S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 171.743.

La Société informe que Monsieur Jonas Mallard a démissionné de son poste de gérant au sein du Conseil de gérance de la Société avec effet au 2 juin 2014 et que Monsieur Russell Perchard a démissionné de son poste de gérant au sein du Conseil de gérance de la Société avec effet au 28 mai 2014.

Luxembourg, le 12 août 2014.

Pour extrait analytique conforme

Référence de publication: 2014128894/13.

(140146082) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 août 2014.

Capital International Emerging Markets Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 33.347.

The Shareholders of Capital International Emerging Markets Fund (CIEMF) are hereby convened to the

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders (AGM) of CIEMF that will be held at the registered office of the Company on 30 October 2014 at 2.00 pm CET with the following agenda:

AGM agenda:

1. Approval of the Audited Annual Report of the Company (including the Report of the Board of Directors to the Shareholders, the Financial Statements and the Auditor Report) for the reporting period ended 30 June 2014.
2. Approval of the Fund Board Representation Letter addressed to the Auditors in connection with the statutory audit of the financial statements of the Company.
3. Decision on the allocation of net results, including final dividend distribution.
4. Discharge of the Directors for the fiscal year ended 30 June 2014.
5. Election of Luis Freitas de Oliveira, Joanna Jonsson, Pierre-Marie Bouvet de Maisonneuve and Stephen Gosztony as Directors of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in October 2015.
6. Re-appointment of PricewaterhouseCoopers Société coopérative as Auditor of the Company for a one-year period ending with the Annual General Meeting of Shareholders to be held in October 2015.
7. Miscellaneous.

Shareholders who cannot be present in person at the meeting and wish to be represented are entitled to appoint a proxy to vote for them. To be valid, the proxy forms must be completed and received at the registered office of CIEMF (marked for the attention of Ms Mara Marangelli; fax number: +352 46 26 85 825 or by mail using the reply paid form) prior to 5.00 pm CET on 29 October 2014. Proxy forms can be obtained by contacting Ms Mara Marangelli at the +352 46 26 85-1.

The resolutions on the AGM agenda require no quorum and can be passed by a simple majority of the shares present or represented at the meeting.

For and on behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2014157078/755/31.

Dintec Préparation, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Commerciale «Le 2000», rue de Bettembourg.
R.C.S. Luxembourg B 86.922.

Les comptes Annuels au 31 Décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Jacques Deltenre
Gérant

Référence de publication: 2014129316/11.

(140146837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Eurofund Investments Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 430.000,00.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 125.594.

Les comptes annuels de la société pour la période au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société
Un mandataire

Référence de publication: 2014129330/12.

(140147033) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

AXA L Fund, AXA Luxembourg Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.
R.C.S. Luxembourg B 27.225.

Nous avons l'honneur de vous inviter à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

des Actionnaires de la Sicav AXA L FUND (l'"Assemblée"), qui se tiendra au siège de BGL BNP Paribas, 50, avenue J.F. Kennedy, à L-2951 Luxembourg, le 30 octobre 2014 à 10.00 heures, pour délibérer et voter sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Projet de fusion commun établi conformément à l'article 69 de la loi du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif (la "Loi de 2010").
2. Rapport relatif au projet de fusion commun établi par Deloitte Audit Sàrl conformément à l'article 71 de la Loi de 2010 et déclarations émises par les dépositaires des sociétés fusionnantes conformément à l'article 70 de la Loi de 2010.
3. Fusion par absorption de la Société dans la SICAV AXA World Funds conformément au Projet de fusion commun, à l'article 5 des statuts de la Société et aux dispositions du prospectus et, en conséquence, transfert de l'ensemble du patrimoine (passif et actif) des compartiments de la Société dans des compartiments identifiés de la SICAV AXA World Funds comme suit:

AXA Luxembourg Fund (compartiment absorbé)	absorbé par	AXA World Funds (compartiment absorbant)
AXA Luxembourg Fund - Bonds Europe	absorbé par	AXA World Funds - Euro Bonds (Classe d'actions BX)
AXA Luxembourg Fund - Equity Europe	absorbé par	AXA World Funds - Framlington Europe (Classe d'actions A)
AXA Luxembourg Fund - Equity Immo Europe	absorbé par	AXA World Funds - Framlington Europe Real Estate Securities (Classe d'actions A)
AXA Luxembourg Fund - Global Assets Neutral	absorbé par	AXA World Funds - Global Optimal Income (Classe d'actions BX)

4. Dissolution sans liquidation de la Société.
5. Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration de poser tous les actes nécessaires ou utiles à l'exécution des résolutions prises.

136616

VOTE

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne pourra valablement délibérer et voter que si la moitié au moins du capital de la Société est présente ou représentée et les décisions, pour être valablement prises, devront être prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire. Les voix exprimées ne prennent pas en compte les voix des actions représentées à l'Assemblée Générale Extraordinaire pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

Si le quorum de présence n'est pas atteint, l'Assemblée Générale Extraordinaire sera reconvoquée le 4 décembre 2014 à 14.30 heures au même endroit et ne sera plus soumise à aucune condition de quorum de présence et les décisions seront prises à la majorité des deux-tiers des voix exprimées le jour de l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée.

Le quorum de présence et la majorité à l'Assemblée Générale Extraordinaire seront déterminés en fonction des actions émises et en circulation le cinquième jour qui précède l'Assemblée.

Les actionnaires peuvent voter en personne ou par procuration. Cette procuration reste valable pour l'Assemblée Générale Extraordinaire reconvoquée si le quorum de présence n'était pas atteint lors de la première Assemblée Générale Extraordinaire.

Pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à l'article 11 des Statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions, et les propriétaires d'actions nominatives notifié le Conseil d'Administration de leur intention de participer à l'Assemblée Générale Extraordinaire, cinq jours au moins avant l'Assemblée Générale Extraordinaire auprès de Mme Valérie Letellier ou par courriel à l'adresse "lux_funds_domiliation@bnpparibas.com" ou par fax au +352 26 96 9716, ou au service financier belge, AXA Bank Europe.

Les actionnaires qui seraient dans l'impossibilité d'assister à cette Assemblée Générale Extraordinaire sont priés de compléter et de signer la procuration disponible sur demande au siège social de la Société ou au service financier belge, AXA Bank Europe et de la retourner dûment complétée et signée avant le 25 octobre 2014 à 17.00 heures par courrier au siège social de la Société à l'attention de Mme Valérie Letellier ou par courriel à l'adresse "lux_funds_domiliation@bnpparibas.com" ou par fax au +352 26 96 9716, ou au service financier belge, AXA Bank Europe.

Le prospectus (en langue française), les Key Investor Information Documents (KIIDs) ainsi que les derniers rapports périodiques (en langues française et néerlandaise) de AXA World Funds seront disponibles sans frais pour tous les investisseurs concernés par la Fusion au siège social de AXA World Funds, 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, auprès du service financier belge, AXA Bank Europe, 25, Boulevard du Souverain, B-1170 Bruxelles, Belgique, ainsi que sur le site Internet www.axa-im-international.com ou www.axa-im.be. Une copie du rapport du réviseur d'entreprises agréé sur les opérations de Fusion sera disponible (en langue française) au siège social de AXA Luxembourg Fund et de AXA World Funds et auprès du service financier belge susmentionné. Les VNI par action pour chaque Compartiment seront publiés respectivement au siège social de AXA Luxembourg Fund et de AXA World Funds ainsi que sur le site www.beama.be.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2014157071/755/69.

Garmin Luxembourg Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 349.637.000,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 165.065.

Il résulte des résolutions de l'actionnaire unique de la société en date du 19 juin 2014, les décisions suivantes:

Démission de gérant suite au 31 Juillet 2014:

M. Kevin Rauckman, gérant, employé privé, demeurant professionnellement à 1200 East 151st Street, Olathe, Kansas 66062, USA.

Nomination de gérant en date du 31 Juillet 2014 pour une période indéterminée à la suite:

M. Douglas Boessen, employé privé, né à les Etats-Unis d'Amérique, le 14 avril 1962 et demeurant professionnellement à 1200 East 151st Street, Olathe, Kansas 66062, USA.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 août 2014.

Un Mandataire

Référence de publication: 2014130084/18.

(140147237) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

SF (Lux) Sicav 3, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 104.252.

The board of directors of the Company (the "Board") proposes to amend the articles of incorporation of the Company dated 20 June 2013, and therefore intends to convene an extraordinary general meeting of the shareholders of the Company to resolve on this amendment.

You are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the shareholders of the Company (the "General Meeting") to be held at 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg on 20 October 2014 at 10.30 am (Luxembourg time), with the following agenda:

Agenda:

(Sole resolution)

Amendment of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in order to, inter alia:

1. reflect the fact that (i) the Company qualifies as an alternative investment fund within the meaning of Directive 2011/61/EU of the European Parliament and the Council of 8 June 2011 on alternative investment fund managers as implemented in Luxembourg law by the law of 12 July 2013 on alternative investment fund managers (the "Law of 2013"), (ii) the Company has appointed UBS Third Party Management Company S.A. as its external alternative investment fund manager (the "AIFM") and (iii) include certain provisions required by the Bundesanstalt für Finanzdienstleistungsaufsicht ("BaFin") to enable the Company to market its shares as an EU-AIF to retail investors in Germany.
2. Amend article 8 of the Articles so as to:
 - a) provide that shareholders have the right to request redemption of their shares and that alternatively, UBS AG (the "Market Maker") will maintain a secondary market for the shares and shareholders may sell their shares to the Market Maker on each business day and as may be further set out in the Company's prospectus.
 - b) to provide that the Board may defer redemption and/or conversion requests received for any class of shares on any specific Calculation Day if these requests exceed the percentage to be determined by the Board from time to time and as disclosed in the Company's prospectus and that in any event, the redemption request will be fulfilled within one year of submission;
 - c) to clarify that if the Company decides to delay the execution of redemption applications in the event of an excessively large volume of redemption applications that in no event will the delay of the execution of redemption applications be extended by more than 36 months;
 - d) delete reference to the possibility for the Company to accept at the request of an investor redemptions in kind.
3. Amend article 10 of the Articles so as to:
 - a) provide that the valuation of the Company's assets and the calculation of the net asset value will be undertaken by the administrative agent appointed by the AIFM;
 - b) provide that if the valuation criteria appear impossible or inappropriate due to extraordinary circumstances or events, such market value will be applied which is deemed to be appropriate with careful assessment according to suitable calculation methods taking into account current market situations.
4. Amend article 11 of the Articles to provide that in the event of a suspension of the Company's net asset value and subject to an extraordinary event, including without limitation, liquidation or force majeure, the Company will however ensure that investors' shares will be redeemed within 12 months following the request for redemption, but in no case later than within 36 months.
5. Amend article 18 of the Articles to mention that with effect from 6 June 2014 the Board has appointed UBS Third Party Management Company S.A. as its management company and alternative investment fund manager.
6. Amend article 25 of the Articles to clarify that the Board shall prepare an audited annual report as per 31 March of each calendar year and an unaudited semi-annual report as per 30 September of each calendar year in accordance with the Luxembourg law of 17 December 2010 and to clarify how such reports will be made available and their content.
7. Amend article 26 of the Articles to provide that distributions may be paid out of gross or net investment income, realised or unrealised capital gains or capital as further detailed in the prospectus and to provide that the Company will determine income equalisation amounts as disclosed in the prospectus.
8. Amend article 27 of the Articles to insert an updated description of the Company's depositary bank reflecting its duties under the Law of 2013.
9. Add at the end of the Articles an Annex I setting out the charges and expenses of the Company as well as an Annex II setting out the Company's investment guidelines.
10. Make general updates and minor changes to the Articles.

A draft of the revised Articles showing all changes made, notably in articles 5, 6, 7, 8, 10, 11, 17, 18, 24, 25, 26 and 27 is available upon request and free of charge at the registered office of the Company.

VOTING ARRANGEMENTS FOR THE GENERAL MEETING

In order for the General Meeting to validly deliberate and vote on the only item of the agenda to amend the Articles, a quorum of 50% of the Company's capital is required and the passing of the resolution requires the consent of two-thirds of the votes cast.

Votes cast do not include votes attaching to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or invalid vote. Each share is entitled to one vote.

Shareholders may vote in person or by proxy.

As it is expected that the quorum will not be reached at the General Meeting, a second extraordinary general meeting is convened to be held on 29 October 2014 at 10.30 am (Luxembourg time) at the Company's registered office with the same agenda (the "Second Meeting"). There is no quorum required for the Second Meeting and the sole resolution will be passed by a majority of two-thirds of the votes cast.

Forms of proxy (please see below) received for the General Meeting will be used to vote at the Second Meeting (if any), unless expressly revoked.

The quorum and the majority at the General Meeting and/or the Second Meeting will be determined according to the shares issued and outstanding at midnight (Luxembourg time) on the fifth day prior to the General Meeting and/or the Second Meeting, i.e. 15 October 2014 and/or 24 October 2014 (the "Record Date"). The rights of a shareholder to attend the General Meeting and/or the Second Meeting and to exercise a voting right attaching to his/her/its shares are determined in accordance with the shares held by this shareholder at the Record Date.

Shareholders may vote in person or by proxy.

Should you wish to be represented at the General Meeting (or the Second Meeting as the case may be), please return the duly signed proxy form (available free of charge at the registered office of the Company) to UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., at fax number +352 44 10 10 6249 to be followed by mail at SF (Lux) SICAV 3, 33A, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, as soon as possible and in any case before 19 October 2014. Should you wish to attend the General Meeting in person please inform UBS Fund Services (Luxembourg) S.A., fax number +352 44 10 10 6249 at the latest on 19 October 2014.

The Board.

Référence de publication: 2014157070/755/87.

MET Fonds, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung betreffend des Verwaltungsreglements und der Sonderreglements des MET Fonds - PrivatMandat und den MET Fonds - VermögensMandat, welche am 29. August 2014 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB-FINANCE S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014148483/11.

(140168927) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 septembre 2014.

ROCKSPRING TRANSEUROPEAN Properties V S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 173.215.

Il résulte des décisions de l'associé unique de la Société, décidées par voie de résolutions en date du 19 août 2014:

1. Acceptation de la démission de Ian Baker en tant que classe A gérant de la Société avec effet immédiat.

2. Nomination de Christopher Warren, né le 18 juillet 1978, à Londres, Royaume-Uni, résidant professionnellement au 166, Sloane Street, SW1X 9QF Londres, Royaume-Uni, en qualité de classe A gérant de la Société avec effet immédiat et pour une période indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 août 2014.

Référence de publication: 2014132741/15.

(140150506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

IVV Aktien, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des IVV Aktien wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.
Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037288/9.

(140043018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Allianz Institutional Plus, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz Institutional Plus wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037292/10.

(140043022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2016, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds Extra 2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037291/10.

(140043021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Allianz PIMCO Laufzeitfonds Währungen 2016 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037290/10.

(140043020) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

BHF Lux Immo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 74.444.

Auszug aus dem Beschluss des Verwaltungsrates vom 01. August 2014

Aus dem Beschluss des Verwaltungsrates der Gesellschaft vom 01. August 2014 geht hervor, dass Herr Roland Steies, geboren am 12. Juli 1954 in Ettelbrück, Luxemburg, geschäftsansäßig in 534, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, für die Dauer seines Mandates als Verwaltungsratsmitglied, zum Vorsitzenden des Verwaltungsrates bestellt worden ist.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 14. August 2014.

In Vertretung von Luxembourg BHF LUX IMMO S.A.

Max Kremer

Référence de publication: 2014129953/15.

(140147629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Dexia Life Bonds, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014046876/7.
(140052561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

Dexia Total Return II, Fonds Commun de Placement.

Le règlement de gestion a été enregistré et déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2014046875/7.
(140052560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2014.

BB Holding Investment S.A., Société Anonyme.

Capital social: USD 50.600,00.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 149.449.

In the year two thousand and fourteen, on the twenty-ninth day of September.
Before Maître Martine Schaeffer, civil law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held

an extraordinary general meeting of the sole shareholder of BB Holding Investment S.A., a société anonyme (public limited liability company), duly incorporated and validly existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 50,700 and registered with the Luxembourg Registre de Commerce et des Sociétés (Trade and Companies Register) under number B 149.449 (the "Company"). The Company was incorporated by a deed of Maître Joseph EL-VINGER, notary residing in Luxembourg dated on November 12th, 2009 and published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2450 on December 12th, 2009. The articles of association of the Company have been amended of the last time pursuant a deed of the undersigned notary, on September 26th, 2013, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2526 on October 11th, 2013.

There appeared

the sole shareholder of the Company "LA SESTA TRUST", a company with the registered office in Kirchstrasse 6, FL-9494 Schaan, Principauté de Lichtenstein (the "Sole Shareholder");

duly represented by Mr. Liridon ELSHANI, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of a power of attorney given on September 26th, 2014.

The said power of attorney, initialed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed together with the attendance list for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the notary to enact the following:

- That the appearing party is the current sole shareholder of the Company holding all 50,700 shares representing the whole share capital of the Company;
- That the appearing party fixed the agenda as follows:

Agenda

1. Decrease of the share capital of the Company by an amount of USD 100 so as to reduce it from USD 50,700 to USD 50,600;
2. Approval of the (i) Available Amount and (ii) the Redemption Price determined by the directors of the Company;
3. Redemption and cancellation of the 100 Class H Shares with a nominal value of USD 1 each constituting the Company's Class H Shares in accordance with article 9 of the articles of association of the Company;
4. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company in order to reflect the decrease of the share capital of the Company; and
5. Any other business.

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder, the following resolutions have been taken:

First resolution

It is resolved to decrease the share capital of the Company by an amount of USD 100 (one hundred US Dollars) so as to reduce it from its current amount of USD 50,700 (fifty thousand seven hundred US Dollars) to USD 50,600 (fifty thousand six hundred US Dollars) by the redemption of a whole class of shares of the Company in accordance with article 9 of its articles of association.

Second resolution

It is resolved to approve the Available Amount and the Redemption Price (as defined under article 9 of the articles of association of the Company) as determined by the directors of the Company pursuant to the resolutions of the board of directors of the Company dated September 26, 2014.

Third resolution

All the conditions of article 9 of the articles of association of the Company being met, it is resolved to redeem all the 100 (one hundred) Class H Shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each and to pay to the Sole Shareholder the Redemption Price (including the nominal value of each Class H Shares and within the limit of the Available Amount), followed by the cancellation of all the 100 (one hundred) Class H Shares.

Fourth resolution

As a consequence of the foregoing statements and resolutions it is resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

“ **Art. 6. Capital.** The Company’s share capital is set at USD 50,600 (fifty thousand six hundred US Dollars) divided into the following 7 (seven) classes shares:

- a class A consisting of 50,000 (fifty thousand) shares (the “Class A shares”);
- a class B consisting of 100 (one hundred) shares (the “Class B shares”);
- a class C consisting of 100 (one hundred) shares (the “Class C shares”);
- a class D consisting of 100 (one hundred) shares (the “Class D shares”);
- a class E consisting of 100 (one hundred) shares (the “Class E shares”);
- a class F consisting of 100 (one hundred) shares (the “Class F shares”); and
- a class G consisting of 100 (one hundred) shares (the “Class G shares”).

All these 50.600 (fifty thousand six hundred) shares have a nominal value of USD 1,- (one US Dollar) each fully paid-up.

The Company’s authorized capital is set at USD 50,600 (fifty thousand six hundred US Dollars), which shall be represented by 50,600 (fifty thousand six hundred) shares with a nominal value of USD 1 (one US Dollar) each.

All the shares are in registered form. A register of the registered shares shall be maintained by the Company and shall specify the name and address of each shareholder, the number of shares or fractional shares held by him, the payment made on the shares, transfers and dates thereof or conversion of the shares into shares in bearer form.

The share capital and the authorized share capital, as the case may be, may be increased or reduced from time to time by means of a resolution of the extraordinary general meeting of the shareholders taken in the manner provided for amendments to the Articles.”

Costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital decrease, have been estimated at about EUR 1,200.- (one thousand two hundred euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person through its attorney, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney of the person appearing, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L’an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

Se réunit

une assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire unique de la société BB Holding Investment S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 6, rue Guillaume Schneider, L-2522 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de USD 50,700 immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 149.449 (la «Société»). La Société a été constituée suivant un acte notarié par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 12 novembre 2009 et publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2450 le 12 décembre 2009. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois suivant un acte notarié par le notaire instrumentaire en date du 26 septembre 2013, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 2526 le 11 octobre 2013.

A comparu

l'actionnaire unique de la Société "LA SESTA TRUST", une société ayant son siège social à Kirchstrasse 6, FL-9494 Schaan, Principauté de Lichtenstein («l'Actionnaire Unique»);

ici représentée par Monsieur Liridon ELSHANI, employé, résidant professionnellement à 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, Grand - Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 26 septembre 2014.

Ladite procuration, après avoir été signée «ne varietur», restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec ce dernier.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a demandé au notaire soussigné d'acter ce qui suit:

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la Société détenant toute les 50.700 actions, représentant la totalité du capital social de la Société;
- Que la comparante a fixé l'ordre du jour comme suit:

Ordre du jour

1. Réduction du capital social de la Société d'un montant de USD 100 afin de le réduire de son montant actuel de USD 50,700 à USD 50,600;
2. Approbation du (i) Montant Disponible et du (ii) Prix de Rachat déterminé par les administrateurs de la Société;
3. Rachat et annulation des 100 actions d'une valeur nominale de USD 1 chacune composant les Actions de Classe H de la Société conformément à l'article 9 des statuts de la Société;
4. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la diminution du capital social de la Société; et
5. Divers.

Après que l'agenda ait été approuvé par l'Actionnaire Unique, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

Première résolution

Il est décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de USD 100 (cent dollars américains) afin de le réduire de son montant actuel de USD 50,700 (cinquante mille sept cent dollars américains) à USD 50,600 (cinquante mille six cent dollars américains) par le rachat de la totalité d'une classe de parts de la Société conformément à l'article 9 de ses statuts.

Deuxième résolution

Il est décidé d'approuver le Montant Disponible et le Prix de Rachat (tels que définis à l'article 9 des statuts de la Société) tel que déterminé par les administrateurs conformément aux résolutions du conseil d'administration de la Société en date du 26 septembre 2014.

Troisième résolution

L'ensemble des conditions de l'article 9 des statuts de la Société étant remplies, il est décidé de procéder au rachat de l'ensemble des 100 (cent) Actions de Classe H d'une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune et de rembourser l'Actionnaire Unique à concurrence du Prix de Rachat (incluant la valeur nominale de chaque Action de Classe H et dans la limite du Montant Disponible), suivi de l'annulation de toutes les 100 (cent) Actions de Classe H.

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions qui précèdent, il est décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société afin qu'il soit lu comme suit:

« **Art. 6. Capital.** Le capital social de la Société est fixé à USD 50,600 (cinquante mille six cents dollars américains) répartis au sein des 7 (sept) classes d'actions suivantes:

- une classe A composée de 50.000 (cinquante mille) actions (les «Actions de Classe A»);
- une classe B composée de 100 (cent) actions (les «Actions de Classe B»);
- une classe C composée de 100 (cent) actions (les «Actions de Classe C»);
- une classe D composée de 100 (cent) actions (les «Actions de Classe D»);

- une classe E composée de 100 (cent) actions (les «Actions de Classe E»);
- une classe F composée de 100 (cent) actions (les «Actions de Classe F»); et
- une classe G composée de 100 (cent) actions (les «Actions de Classe G»).

L'ensemble des 50,600 (cinquante mille six cents) actions ont une valeur nominale de USD 1,- (un dollar américain) chacune et sont entièrement libérées.

Le capital autorisé de la Société est fixé à USD 50,600 (cinquante mille six cents dollars américains) et sera composé de 50,600 (cinquante mille six cents) actions d'une valeur nominale de USD 1 (un dollar américain) chacune.

Toutes les actions sont nominatives. Un registre des actionnaires est tenu par la Société et mentionne le nom et l'adresse de chaque actionnaire, le nombre d'actions ou de fractions d'actions qu'il détient, les paiements relatifs à ces actions, les transferts d'actions, le cas échéant, la date de chaque transfert ou la conversion des actions en actions au porteur.

Le capital social et le capital autorisé, le cas échéant, peuvent être augmentés ou réduits par résolution de l'assemblée extraordinaire des actionnaires délibérant comme en matière de modification des statuts».

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de la réduction de son capital, s'élève à environ EUR 1.200,- (mille deux cents euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentant qui comprend et parle anglais acte par la présente qu'à la demande des comparants, le présent acte est rédigé en anglais suivi par une traduction française. A la demande des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, le jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec nous, notaire, le présent acte.

Signé: L. Elshani et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 1 octobre 2014. LAC/2014/45668. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153386/174.

(140175950) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

BB Holding Investment S.A ., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 149.449.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014153387/10.

(140176043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Genesta Nordic Real Estate Fund II, FCP-SIF, Fonds Commun de Placement - Fonds d'Investissement Spécialisé.

The amended management regulations with respect to the common fund Genesta Nordic Real Estate Fund II, FCP-SIF has been filed with the Luxembourg Trade and Companies Register.

Le règlement de gestion modifié concernant le fonds commun de placement Genesta Nordic Real Estate Fund II, FCP-SIF a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Genesta Nordic Capital Fund Management S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2014035880/13.

(140041022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 mars 2014.

Garant Dynamic, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des Garant Dynamic wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037289/10.

(140043019) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

MetallRente FONDS PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des MetallRente FONDS PORTFOLIO wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037287/10.

(140043017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

OLB VV-Optimum, Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des OLB W-Optimum wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, im Februar 2014.

Allianz Global Investors Luxembourg S.A.

Référence de publication: 2014037286/10.

(140043016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 mars 2014.

East Investment I, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 174.044.

Les comptes annuels pour la période du 6 décembre 2012 (date de constitution) au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2014.

Référence de publication: 2014129321/11.

(140146414) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Best Global Bond Concept, Fonds Commun de Placement.

Die koordinierte Fassung des Verwaltungsreglementes in Bezug auf den Fond Best Global Bond Concept vom 24. Februar 2014 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 3. März 2014.

Feri Trust (Luxembourg) S.A.

Unterschrift

Référence de publication: 2014034618/11.

(140039014) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mars 2014.

Lilux Umbrella Fund, Fonds Commun de Placement.

Die Änderungsvereinbarung vom 3. September 2014 betreffend das Verwaltungsreglement und das Sonderreglement des Fonds LiLux Umbrella Fund, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VPB-FINANCE S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2014141847/10.

(140160437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 septembre 2014.

Patron Project XV S.à.r.l., Société à responsabilité limitée de titrisation.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.617.

Les comptes annuels au 31/12/2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014133890/10.

(140152012) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 août 2014.

Atlantico Financial Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.000,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 158.718.

Par résolutions prises en date du 28 juillet 2014, les associés ont décidé d'accepter la démission de Baptista Muhongo Sumbe, avec adresse au 8-16, Rua do 1° Congresso do MPLA, Luanda, Angola de son mandat de gérant A, avec effet au 25 juillet 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 août 2014.

Référence de publication: 2014132286/13.

(140150390) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 août 2014.

Dynamic Shelter S.A., Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 40, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 138.005.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2014 que:

- Monsieur Antoine GUIGUET, Directeur de sociétés, né le 15 avril 1978 à Romorantin-Lanthenay (Loir-et-Cher, France), demeurant à L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg est reconduit pour son mandat d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

- Monsieur Gérard MARICHY, Directeur de sociétés, né le 12 septembre 1947 à Dijon (Côte d'Or, France), demeurant à L-2560 Luxembourg, 48-50, rue de Strasbourg est reconduit pour son mandat d'administrateur jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

- Madame Myriam PERROTTET, Responsable Administrative, née le 28 septembre 1963 à Muret (France), demeurant professionnellement à L-2661, 40, rue de la Vallée est nommée commissaire aux comptes en remplacement de la société International Managing Housing Services S.A. ayant son siège social L-2661 Luxembourg, 40 rue de la Vallée.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2017.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014130576/21.

(140148484) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2014.

Resource Efficiency Leaders Fund, Fonds Commun de Placement.

Siège social: L-1445 Strassen, 4, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 82.183.

Le règlement de gestion coordonné de Resource Efficiency Leaders Fund au 12. septembre 2014 a été déposé au Registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

IPConcept (Luxemburg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014124391/13.

(140137924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} août 2014.

C S Italian Opportunities No. 1, S.C.A., SICAV-SIF, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 117.979.

EXTRAIT

CS Italian Opportunities No.1 S.à r.l., ayant son siège social au 10, rue C.M. Spoo, L-2546 Luxembourg (l'Associé Gérant Commandité"), agissant en tant qu'associé gérant commandité de la Société, note que la Société est arrivée à son terme le 30 juin 2014 en vertu de l'article 3 des statuts de la Société et de l'article 1865, 1^o, du Code Civil. Par conséquent, la Société est de plein droit dissoute et est mise en liquidation à compter du 30 juin 2014.

L'Associé Gérant Commandité agira en tant que liquidateur de la Société tel que prévu à l'article 28 des statuts de la Société. Il procédera à la liquidation de la Société conformément aux lois et réglementations luxembourgeoises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société.

Référence de publication: 2014157066/17.

(140174707) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2014.

Charter Hall Retail Jena Burgau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 200.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 125.519.

Il est notifié par la présente les décisions de l'associé unique de la Société ci-après formulées:

- Démission de Monsieur Benjamin Ellis de son poste de gérant de classe A avec effet au 11 août 2014;
- Démission de Monsieur Francis Scott Dundas de son poste de gérant de classe A avec effet au 11 août 2014;
- Démission de Madame Audrey Jane Lewis de son poste de gérant de classe B avec effet au 11 août 2014;
- Election de Monsieur Robert Strietzel, né le 10 septembre 1975 à Schwerin, Allemagne, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de classe A avec effet au 11 août 2014 pour une durée indéterminée; et
- Election de Monsieur Michael Watrin, né le 17 septembre 1975 à Virton, Belgique, et résidant professionnellement au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, au poste de gérant de classe B avec effet au 11 août 2014 pour une durée indéterminée.

A dater du 11 août 2014, le conseil de gérance de la Société est en conséquence composé comme suit:

- M. Robert Strietzel, gérant de classe A; et
- M. Michael Watrin, gérant de classe B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

TMF (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2014129976/24.

(140147538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Cordea Savills Italian Opportunities No.2, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 10, rue C.M. Spoo.

R.C.S. Luxembourg B 131.317.

Les comptes annuels au 31 décembre 2013 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 août 2014.

Signature.

Référence de publication: 2014129256/10.

(140146971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

HGHI Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 62, avenue Victor Hugo.

R.C.S. Luxembourg B 186.354.

Auszug aus dem Protokoll der Ausserordentlichen Generalversammlung vom 14. August 2014

Die Versammlung wählt einstimmig zwei Administrateurs Délégués (Delegierten Verwaltungsratsmitglieder)

- Frau Dr. Sandra Böhrs, wohnhaft in Carrer de Ontategui 39, Urbanization Cala Blava, 07609 Lluçmajor, Spanien und

- Herrn Karsten Böhrs, wohnhaft in Carrer de Ontategui 39, Urbanization Cala Blava, 07609 Lluçmajor, Spanien.

Beide Delegierten werden mit dem Zeichnungsrecht nach Artikel 16 der Satzung berufen und führen das Amt bis zur ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2017 weiter.

Die Versammlung

Référence de publication: 2014130125/14.

(140147490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Almax Capital, Fonds Commun de Placement.

*Mitteilung an die Anteilhaber des Almax Capital mit dem Teilfonds "Almax Capital - Event Driven Fund"
(Anteilkategorie P: LU0980069404)*

Wir möchten die Anteilhaber hiermit darüber informieren, dass der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft gemäß Artikel 12 Absatz 1 des Allgemeinen Verwaltungsreglements beschlossen hat, den Umbrella-Fonds Almax Capital mit dem einzigen Teilfonds "Almax Capital - Event Driven Fund" unter Wahrung der Interessen der Anteilscheinhaber mit Wirkung zum 10. Oktober 2014 in Liquidation zu setzen.

Angesichts der Ankündigung außerordentlich hoher Mittelabflüsse ist die Verwaltungsgesellschaft der Auffassung, dass eine wirtschaftlich effiziente Verwaltung des Teilfonds nicht mehr möglich erscheint.

Vor diesem Hintergrund sowie damit einhergehend unter Berücksichtigung des Grundsatzes der Gleichbehandlung aller Anteilscheinhaber, wird der Teilfonds gemäß Artikel 12 Absatz 1 Ziffer 1 des Verwaltungsreglements aufgelöst.

Gemäß Artikel 12 Absatz 3 des Verwaltungsreglements wurden Ausgaben und Rücknahmen von Anteilen mit Wirkung zum 10. September 2014 eingestellt. Eingehende Zeichnungs- und Rücknahmeanträge werden seit dem 10. September 2014, dem Datum der Beschlussfassung, abgelehnt.

Zum Liquidator wurde die Axxion S.A., vertreten durch Herrn Thomas Amend, ernannt.

Die Liquidation erfolgt, indem die dem Teilfonds zuzuordnenden Vermögenswerte veräußert sowie die diesem Teilfonds zuzuordnenden Verbindlichkeiten getilgt werden. Die Liquidationskosten werden dem Nettoteilfondsvermögen vollständig belastet.

Nach Abschluss des Liquidationsverfahrens (voraussichtlich am 17. Oktober 2014) wird der Liquidationserlös an die Anteilhaber ausgekehrt.

Nicht abgeforderte Liquidationserlöse werden bei der Depotbank hinterlegt und werden spätestens nach 9 Monaten ab dem Datum des Liquidationsbeschlusses des Verwaltungsrates für Rechnung der Anteilhaber bei der "Caisse de Consignation" in Luxemburg hinterlegt, wo dieser Betrag verfällt, soweit er nicht innerhalb der gesetzlichen Frist von dreißig Jahren dort angefordert wird.

Grevenmacher, im Oktober 2014.

AXXION S.A.

Die Verwaltungsgesellschaft

Référence de publication: 2014157069/30.

VRWAY Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.
R.C.S. Luxembourg B 132.690.

L'an deux mille quatorze,

Le vingt-neuf septembre,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme de droit luxembourgeois «VRWAY COMMUNICATION S.A.», avec siège social à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt, constituée suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2657 du 20 décembre 2007, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par notaire instrumentant en date du 1^{er} juillet 2009, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 1503 du 4 août 2009, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 132.690.

L'assemblée est présidée par Monsieur Giorgio GIUDICI, architecte, demeurant à CH-6901 Lugano (Suisse), 9, Via Monte Bre,

qui désigne comme secrétaire Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Sandro FENYÖ, directeur, demeurant professionnellement CH-6901 Lugano, 13, Via F. Pelli.

Le bureau ayant été constitué, le Président expose et l'assemblée constate:

I.- Que la société a un capital social de quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00), représenté par quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

II.- Qu'en application des articles 67-1 et 70 de la loi du 10 août 1915, concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «loi»), et de l'article 17.6 des présents statuts, les actionnaires ont été convoqués par le biais d'avis de convocation comportant l'ordre du jour de la présente assemblée.

III.- Que lesdits avis de convocations ont été publiés au Grand-Duché de Luxembourg au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2322 du 30 août 2014 et numéro 2472 du 13 septembre 2014.

IV.- Que lesdits avis de convocations ont été publiés au Grand-Duché de Luxembourg au Tageblatt le 30 août 2014 et le 13 septembre 2014.

V.- Que lesdits avis de convocations ont été également publiés en Italie au Italia Oggi le 30 août 2014 et le 13 septembre 2014.

VI.- Qu'une copie desdits avis de convocation a été déposée auprès des membres du bureau de la présente assemblée.

VII.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront, après avoir été signés «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, annexés au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

VIII.- Qu'il ressort de ladite liste de présence que sur les quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions représentant l'entière du capital social, seules sept millions neuf cent quarante-trois mille sept cent six (7.943.706) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée.

IX.- Que le notaire instrumentant a expressément attiré l'attention de l'assemblée générale sur les exigences et la portée des articles 67-1 et 70 de la loi sur les sociétés et de l'article 17.6 des statuts, ainsi que sur les conséquences éventuelles de leur non-respect, après quoi les actionnaires présents ou représentés ont déclaré procéder à la tenue de l'assemblée générale qu'ils considèrent comme valablement constituée et vouloir délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Insertion d'un capital autorisé et refonte de l'article 5 des statuts qui sera lu comme suit:

5.1. Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00), divisé en quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

5.2. Le capital autorisé est de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 4.990.000,00), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00) à dix-neuf millions quatre cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 19.425.486,00), le cas échéant par la création et l'émission de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (4.990.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. L'aug-

mentation de capital dans le cadre du capital autorisé se réalisera pour un montant maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 4.990.000,00) et ne pourra en aucun cas dépasser ce présent montant.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication des présentes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles. Il est plus particulièrement autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens lors de l'émission des actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le premier paragraphe du présent article.

5.3. Le capital social pourra être ultérieurement augmenté ou réduit par résolution des actionnaires au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire se tenant par-devant notaire.

5.4. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la Loi.

2. Nominations statutaires.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'engagement du conseil d'administration de ne pas faire usage de la possibilité de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens, décide d'insérer un capital autorisé et de refondre l'article 5 des statuts qui sera désormais lu comme suit:

« Art. 5.

5.1. Le capital social est fixé à quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00), divisé en quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six (14.435.486) actions ayant une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune.

5.2. Le capital autorisé est de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 4.990.000,00), pour le porter de son montant actuel de quatorze millions quatre cent trente-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 14.435.486,00) à dix-neuf millions quatre cent vingt-cinq mille quatre cent quatre-vingt-six euros (EUR 19.425.486,00), le cas échéant par la création et l'émission de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille (4.990.000) actions d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1,00) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes. L'augmentation de capital dans le cadre du capital autorisé se réalisera pour un montant maximum de quatre millions neuf cent quatre-vingt-dix mille euros (EUR 4.990.000,00) et ne pourra en aucun cas dépasser ce présent montant.

Le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans à compter de la date de publication des présentes au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles, à fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles. Il est plus particulièrement autorisé à limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires anciens lors de l'émission des actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Cette autorisation peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui n'auraient pas été émises par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le premier paragraphe du présent article.

5.3. Le capital social pourra être ultérieurement augmenté ou réduit par résolution des actionnaires au cours d'une Assemblée Générale Extraordinaire se tenant par-devant notaire.

5.4. La Société pourra procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions déterminées par la Loi.»

Cette résolution a été adoptée à la majorité de sept millions huit cent soixante-huit mille sept cent six (7.868.706) voix, avec soixante-quinze mille (75.000) abstentions.

Seconde résolution

L'assemblée générale décide de proposer au conseil d'administration de lui soumettre une liste de trois (3) commissaires potentiels afin de permettre à l'assemblée générale de procéder ultérieurement à une nomination voire une ratification du choix fait par le conseil d'administration.

Cette résolution a été adoptée à la majorité de sept millions huit cent soixante-huit mille sept cent six (7.868.706) voix, avec soixante-quinze mille (75.000) abstentions.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, en une langue d'eux comprise, les membres du bureau ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: G. GIUDICI, F. BENTEBBAL, S. FENYÖ, E. SCHLESSER.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} octobre 2014. Relation: LAC/2014/45538. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME,

Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Référence de publication: 2014154075/131.

(140176197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Résidence de France Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 179.417.

RDFP Holding 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.556.

RDFP Holding 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 182.555.

L'an deux mille quatorze, le vingt-neuf septembre.

Par devant Maître Cosita DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

ONT COMPARU:

(1) Résidence de France Properties S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 179417, constituée en date du 25 juillet 2013 suivant un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2436 du 2 octobre 2013,

ci-après désignée la «Société Absorbante»,

représentée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la Société Absorbante en vertu des résolutions du conseil de gérance prises en date du 26 septembre 2014, dont un extrait signé «ne varietur» restera annexé au présent acte.

(2) RDFP Holding 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182556, constituée en date du 13 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157 du 17 janvier 2014,

ci-après désignée la «Société Absorbée 1»,

représentée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la Société Absorbante en vertu des résolutions du conseil de gérance prises en date du 26 septembre 2014, dont un extrait signé «ne varietur» restera annexé au présent acte.

(3) RDFP Holding 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 182555, constituée en date du 13 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 20 janvier 2014,

ci-après désignée la «Société Absorbée 2»,

collectivement avec la Société Absorbée 1 les «Sociétés Absorbées», et collectivement avec la Société Absorbante et la Société Absorbée 1, les «Sociétés Fusionnantes»,

représentée par Monsieur Claude ZIMMER, licencié en droit, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à Luxembourg, agissant en tant que mandataire de la Société Absorbante en vertu des résolutions du conseil de gérance prises en date du 26 septembre 2014, dont un extrait signé «ne varietur» restera annexé au présent acte.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter le projet commun de fusion suivant (le «Projet Commun de Fusion») comme suit:

Résidence de France Properties S.à r.l.

La Société Absorbante existe sous le nom Résidence de France Properties S.à r.l., revêt la forme d'une société à responsabilité limitée et est immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 179417. Son siège social est établi au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le capital social souscrit de la Société Absorbante est fixé à six millions cinq cent mille euros (6.500.000,- EUR) représenté par soixante-cinq mille (65.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, toutes entièrement libérées. La Société Absorbante a été constituée sous forme d'une société anonyme en date du 25 juillet 2013 suivant un acte reçu par Maître Léonie GRETHEN, notaire de résidence à Luxembourg, agissant en remplacement du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2436 du 2 octobre 2013. Les statuts de la Société Absorbante ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 17 décembre 2013, acte publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 383 du 11 février 2014.

RDFP Holding 1 S.à r.l.

La Société Absorbée 1 existe sous le nom RDFP Holding 1 S.à r.l., revêt la forme d'une société à responsabilité limitée et est immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 182556. Son siège social est établi au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le capital social souscrit de la Société Absorbée 1 est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées. La Société Absorbée 1 a été constituée en date du 13 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 157 du 17 janvier 2014. Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

RDFP Holding 2 S.à r.l.

La Société Absorbée 2 existe sous le nom RDFP Holding 2 S.à r.l., revêt la forme d'une société à responsabilité limitée et est immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg à la section B sous le numéro 182555. Son siège social est établi au 50, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Le capital social souscrit de la Société Absorbée 2 est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées. La Société Absorbée 2 a été constituée en date du 13 décembre 2013 suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 174 du 20 janvier 2014. Les statuts n'ont jamais été modifiés depuis.

Fusion

La société à responsabilité limitée Résidence de France Properties S.à r.l. (encore appelée la «Société Absorbante») entend fusionner, conformément aux articles 257 et suivants de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, avec la société à responsabilité limitée RDFP Holding 1 S.à r.l. (encore appelée la «Société Absorbée 1») et la société à responsabilité limitée RDFP Holding 2 S.à r.l. (encore appelée la «Société Absorbée 2») lesquelles feront apport de tous leurs actifs et passifs à la Société Absorbante.

La fusion telle que proposée dans le présent Projet Commun de Fusion interviendra conformément aux engagements contractuels souscrits par les Sociétés Absorbées et la Société Absorbante dans le cadre des financements en cours ainsi qu'à des fins de simplification comptable.

Il est précisé que les associés de chacune des sociétés participant à la fusion ont renoncé au (i) rapport d'experts dans le but de s'exprimer sur le bien-fondé et la pertinence de l'opération de fusion, conformément à l'article 266 (5) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, et au (ii) rapport des organes de gestion de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant du point de vue juridique et économique le projet commun de fusion et en particulier le rapport d'échange des parts, conformément à l'article 265 (3) de la précitée loi.

Il est précisé en outre que les Sociétés Absorbées n'ont pas de travailleurs salariés.

Rapport d'échange - Modalités d'attribution des parts sociales

Conformément aux articles 257 et suivants de la Loi Luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, la Société Absorbée 1 fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbée 2, laquelle est détenue actuellement à 100% par la Société Absorbée 1, et la Société Absorbée 2, à son tour fera apport de tous ses actifs et passifs à la Société Absorbante, laquelle est détenue à hauteur de 100% par la société Absorbée 2.

Comme il s'agit d'une fusion par absorption des sociétés qui détiennent indirectement, en ce qui concerne la Société Absorbée 1, ou directement, en ce qui concerne la Société Absorbée 2, l'intégralité du capital de la Société Absorbante, nous sommes en présence d'un rapport d'échange simplifié, à savoir une (1) part de la Société Absorbante contre une (1) part de la Société Absorbée 2 suite à l'apport de l'intégralité des actifs et passifs de la Société Absorbée 1 à la Société Absorbée 2, ce qui signifie, qu'en pratique, il s'agira d'une simple attribution à l'associé unique de la Société Absorbée 1 de la totalité des parts que l'associé unique détiendra dans la Société Absorbante suite à l'apport de l'intégralité des actifs et passifs des Sociétés Absorbées à la Société Absorbante.

En échange de cet apport, la Société Absorbante augmentera son capital, qui est à l'heure actuelle de six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000,-) représenté par soixante-cinq mille (65.000) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. L'augmentation de capital, laquelle bénéficiera à l'associé unique de la Société Absorbée 1, NC Management S.à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 488, route de Longwy à L-1940 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 107129, s'élèvera à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et correspondra à la création de cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune. Les cent vingt-cinq (125) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune, émises lors de la dite augmentation de capital, auront les mêmes droits et avantages que les soixante-cinq mille (65.000) parts sociales existantes et donneront droit de participer aux bénéfices de la Société Absorbante à partir de l'exercice 2014.

Cependant, la Société Absorbée 2 étant propriétaire de soixante-cinq mille (65.000) parts sociales de la Société Absorbante, la Société Absorbante, suite et par effet de l'opération de fusion, détiendra soixante-cinq mille (65.000) parts sociales propres représentant 99,80% de son propre capital social suite à l'augmentation de capital, lesquelles seront annulées conformément aux dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée. Il sera donc procédé, lors de l'assemblée générale de l'associé unique de la Société Absorbante qui sera appelée à statuer sur l'opération de fusion, à une réduction du capital de la Société Absorbante d'un montant de six millions cinq cent mille euros (EUR 6.500.000,-) moyennant l'annulation des soixante-cinq mille (65.000) parts sociales propres.

Le capital social de la Société Absorbante, suite à la présente fusion, s'élèvera donc à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) et sera représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Effet de la fusion et imputation des opérations dans le bilan de la société absorbante

Tous les actifs et tous les passifs de la Société Absorbée seront considérés d'un point de vue comptable et fiscal comme transférés à la Société Absorbante avec effet au 01 janvier 2014 et tous les bénéfices faits et toutes les pertes encourues par les Sociétés Absorbées après cette date seront réputés du point de vue comptable et fiscal, comme faits et encourues au nom et pour compte de la Société Absorbante.

Traitement éventuellement réservé à des catégories particulières des associés

Il n'y a pas de catégories d'associés ayant un traitement particulier ou privilégié ni dans la Société Absorbante ni dans la Société Absorbée.

Avantages particuliers en faveur des gérants

Il n'y a pas de bénéfices ou d'avantages particuliers prévus en faveur des gérants des sociétés participant à la fusion.

Avantages particuliers en faveur des experts

Dans la mesure où il n'est pas nécessaire, aux fins de la fusion en objet, d'établir le rapport des experts visé à l'article 266 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée, il n'y a pas d'avantages proposés en faveur d'experts.

Consultation de la documentation

Tout associé de la Société Absorbante et tout associé des Sociétés Absorbées a le droit, pendant un mois à compter de la publication du projet de fusion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, de prendre connaissance, au siège, des documents indiqués à l'article 267 (1) a) et b) de la loi sur les sociétés commerciales et ils peuvent en obtenir une copie sans frais et sur simple demande.

Formalités - Impôts

En ce qui concerne les formalités, la Société Absorbante:

- effectuera toutes les formalités légales de publicité relatives aux apports effectués au titre de la fusion;
- fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il conviendra pour faire mettre à son nom les éléments d'actif apportés;
- effectuera toutes formalités en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits à elle apportés.

Lors de la réalisation définitive de la fusion, les Sociétés Absorbées remettront à la Société Absorbante les originaux de tous ses actes constitutifs et modificatifs ainsi que les livres de comptabilité et autres documents comptables, les titres de propriété ou actes justificatifs de propriété de tous les éléments d'actif, les justificatifs des opérations réalisées, les

valeurs mobilières ainsi que tous contrats, archives et autres documents quelconques relatifs aux éléments et droits apportés.

Les sociétés fusionnantes se conformeront à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions éventuelles ou taxes résultant de la réalisation définitive des apports faits au titre de la fusion, comme indiqué ci-après. Tous les frais, droits et honoraires dus au titre de la fusion seront supportés par la Société Absorbante. La Société Absorbante acquittera, le cas échéant, les impôts dus par les Sociétés Absorbées sur le capital et les bénéfices au titre des exercices non encore imposés définitivement.

Approbation de la fusion

Les assemblées générales extraordinaires des Sociétés Absorbées et de la Société Absorbante, qui auront à approuver le projet de fusion, auront lieu immédiatement après l'expiration du délai d'un mois à partir de la publication du présent projet.

Déclaration

Le notaire soussigné certifie l'existence et la légalité du Projet Commun de Fusion et de tous les actes, documents, et formalités incombant aux Sociétés Fusionnantes conformément à l'article 271 paragraphe 2 de la Loi de 1915.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payables par la Société Absorbante en raison du présent acte sont évalués à EUR 1.300,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, connu du notaire soussigné par nom, prénom, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. ZIMMER, C. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 02 octobre 2014. Relation: LAC/2014/46133. Reçu douze euros 12,00 €.

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07 octobre 2014.

Me Cosita DELVAUX.

Référence de publication: 2014156884/174.

(140177940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2014.

Fondation Lions Luxembourg, Fondation.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 40, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg G 176.

Bilan au 31.12.2011

	2011	2010
ACTIF		
ACTIF CIRCULANT		
Avoirs en banque	202,654.85	192,833.12
Valeurs mobilières	201,000.00	201,000.00
	<u>403,654.85</u>	<u>393,833.12</u>
COMPTES DE REGULARISATION	1,000.00	750.00
	<u>404,654.85</u>	<u>394,583.12</u>
PASSIF	2011	2010
CAPITAUX PROPRES		
Apport initial	2 478,94	2 478,94
Fonds de réserve	360 000,00	360 000,00
Résultats reportés	31,804.18	24.738.41
Fonds distribués	0,00	0,00
Bénéfice	6,506.38	7 065.77
	<u>400,789.50</u>	<u>394,283.12</u>
AUTRES DETTES	3,865.35	300.00
	<u>404,654.85</u>	<u>394,583.12</u>

*) détails page 3

Compte de profits et pertes 2011

	2011	2010
PRODUITS		
Dons reçus	6,235.00	5.050.00
Produits divers	--	--
Intérêts créditeurs	<u>6,676.53</u>	<u>7,060.55</u>
	12,911.53	7,060.55
CHARGES		
Dons versés aux œuvres sociales:	2,805.00	5.000.00
Dons à verser aux œuvres sociales	3,430.00	5.670.00
Intérêts débiteurs et frais bancaires	34.80	44.78
Frais administratifs	<u>135.35</u>	<u>0.00</u>
	6,405.15	5,044.78
BONI DE L'EXERCICE	6,506.38	7,065.77

Détails de certains postes du bilan au 31.12.2011

Avoirs en banque	
BIL compte courant	9,516.22
BIL Terme	186,572.30
BCEE	582.24
CCP	<u>5,984.09</u>
	202,654.85
Valeurs mobilières	
Obligations Dexia (val. nomin.+ prime d'émiss.)	<u>201,000.00</u>
	403,654.85
Compte de régularisation	
intér.courus (nov-déc.2011.à 3%) sur obl.BIL	<u>1,000.00</u>
	1,000.00
Dettes	
Lions ONG-Téléthon-	100.00 ^{*)}
Donateurs i.m. Peter Rockel	3,330.00
matériel de bureau à rembourser	135.35
Téléthon (Pt Loutz René du 24.2.10)	<u>300.00 ^{*)}</u>
	3,865.35

Annotations pour info réviseur:

^{*)} svt.Carlo Damgé: Loutz s'était probablement trompé de compte; viré à l'ONG Lions (Téléthon) le 20.6.12

^{**)} Haupert s'est trompé de compte en déc.2011; transféré à l'ONG Lions (Téléthon) le 5.4.12

Budget de l'exercice 2012

Recettes	
Dons de tiers	20.000,-€
Intérêts créditeurs (0,25%)	<u>5.000,-€</u>
Résultat de l'exercice	25.000,-€
Dépenses	
Dons dédiés aux bénéficiaires désignés	1.000,-€
Dons ex fonds propres	17.000,-€
Frais pour administration, bilans et publications	300,-€
Résultat de l'exercice	<u>6.800,-</u>
	25.000,-

Référence de publication: 2014130082/73.

(140147654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 août 2014.

Newport Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.510,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 189.527.

—
STATUTES

In the year two thousand and fourteen, on the sixth of August.

Before us, Maître Jacques CASTEL, notary residing in Grevenmacher, acting in replacement of Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, to whom second named notary will remain the present deed.

THERE APPEARED:

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Register of Luxembourg under the number B 173.174 with a share capital of twelve thousand five hundred ninety euros (EUR 12,590.-) (the Sole Shareholder),

here represented by Mr Gianpiero SADDI, private employee, whose professional address is 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a power of attorney given in Luxembourg, on August 5, 2014.

The power of attorney, after signature ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, will remain attached to this deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “Newport Lux S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The Company’s registered office is established in the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within that municipality by a resolution of the board of managers. It may be transferred to any other location in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. If the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent, and that those developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with ease of communication between that office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the developments or events in question have completely ceased. Any such temporary measures do not affect the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and in any real estate properties, and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin. The Company may invest in real estate whatever the acquisition modalities including but not limited to the acquisition by way of sale or enforcement of security.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited period.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or more shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred and ten Pound Sterling (GBP 12,510.-) and is represented by (i) twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares in registered form, having a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up (the Ordinary Shares) and (ii) ten (10) redeemable shares (the Redeemable Shares) all in registered form with a par value of one Pound Sterling (GBP 1.-) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. Each holder of an Ordinary Share is hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and the holders of Ordinary Shares are hereinafter collectively as the Ordinary Shareholders.

5.3. Each holder of a Redeemable Share is hereinafter individually referred to as a Redeemable Shareholder and the holders of Redeemable Shares are hereinafter collectively as the Redeemable Shareholders.

5.4. The Ordinary Shares and the Redeemable Shares are hereinafter collectively referred to as the Shares. The Ordinary Shareholders and the Redeemable Shareholders are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.5. The Company may maintain a special capital reserve account and/or share premium account in respect of the Shares and there shall be recorded to such accounts, the amount or value of any contribution/premium paid up in relation to the Shares. Amounts so recorded to such accounts will constitute freely distributable reserves of the Company and will be available for distribution to the Shareholders, as set out in these Articles.

5.6. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming and/or repurchasing the Shares as per article 7 of these Articles, to offset any net realised losses, to make distributions to the Shareholders or to allocate funds to the legal reserve of the Company.

5.7. If the Shareholders resolve to distribute any profits, the profits are to be distributed by the Company as follows:

(i) the Ordinary Shareholders shall, on pro rata and pari passu basis, be entitled to all the distributable profits derived by the Company from income in respect of the Company's assets and investments (including, but not limited to dividends, interest and any gains, which constitute income for United Kingdom tax purposes) (together the Income Profits); and

(ii) all the distributable profits derived by the Company from capital gains in respect of the Company's assets and investments, being amounts other than Income Profits (including but, not limited to capital gains, liquidation profits and sale proceeds) (together the Capital Gain Profits) may be distributed only to the Redeemable Shareholders on pro rata and pari passu basis; and

(iii) any profits other than Income Profits and Capital Gain Profits (the Remaining Profits) shall be distributed to the Ordinary Shareholders on pro rata and pari passu basis.

5.8. For the avoidance of doubt, profits may be distributed to the Shareholders only if the Shareholders resolve such distribution.

Art. 6. Shares.

6.1. Each Share entitles its owner to one vote at the general meetings of Shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and the resolutions of the sole shareholder or the general meeting of shareholders.

6.2. Each Share is indivisible as far as the Company is concerned.

6.3. Co-owners of Shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

6.4. The sole shareholder may transfer freely its Shares when the Company is composed of a sole shareholder. The Shares may be transferred freely amongst Shareholders when the Company is composed of several shareholders. The Shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the share capital.

6.5. The transfer of Shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 7. Redemption and/or repurchase of Shares.

7.1. In the course of any given financial year, the Company may redeem and/or repurchase, at the option of its sole shareholder or shareholders, all the Redeemable Shares (and subsequently all the Ordinary Shares) at a redemption/repurchase price as determined by the Board and approved by the sole shareholder or the Shareholders (the Redemption Price).

7.2. The redemption and/or the repurchase of the Shares in accordance with article 7 of these Articles is permitted provided that:

(i) all the Redeemable Shares are always redeemed and/or repurchased in full at the same time, it being understood that the Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased in full only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares;

(ii) the net assets of the Company, as evidenced in the interim accounts of the Company to be prepared by the board of managers, are not, or following the redemption would not become, lower than the amount of the share capital of the Company plus the reserves which may not be distributed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and / or these Articles;

(iii) the Redemption Price does not exceed the amount of profits of the current financial year plus any profits carried forward and any amounts drawn from the Company's reserves available for such purpose, less any losses of the current financial year, any losses carried forward and sums to be allocated in reserve under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and these Articles; and

(iv) the redemption and/or repurchase is made on the context of a reduction of the capital of the Company. The redemption and/or repurchase shall be decided by the shareholders in accordance with article 12 of these Articles. For the avoidance of doubt, the amount of the share capital reduction shall be paid to the holders of the class of shares subject to such redemption and/or repurchase.

7.3. The Ordinary Shares may be redeemed and/or repurchased only after the redemption and/or repurchase of all the Redeemable Shares.

7.4. In the event of a reduction of share capital through the redemption and/or repurchase and the cancellation of the Redeemable Shares, the Redeemable Shares give right to the holders thereof pro rata to their holding to the Available Amount (or any other amount resolved by the General Meeting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles provided however that such other amount shall never be higher than such Available Amount), in each case determined on the basis of interim accounts of the Company on a date no earlier than eight (8) days before the date of the redemption and/or repurchase and cancellation of the Redeemable Shares.

7.5. The Available Amount in relation to the Redeemable Shares will be equal to the total amount of Capital Gain Profits of the Company (including carried forward Capital Gain Profits) to the extent the shareholders and/or the board of managers would have been entitled to dividend distributions according to Article 16 of the Articles, increased by (i) any freely distributable reserves (including special capital reserve account and/or share premium account) and (ii) as the case may be by the amount of the share capital reduction relating to the Redeemable Shares to be cancelled but reduced by (i) any losses (including carried forward losses) and (ii) any sums to be placed into reserve(s) pursuant to the requirements of law or of the Articles, each time as set out in the relevant interim accounts (without any double counting).

7.6. For the avoidance of doubt, the Available Amount may not include any Income Profits (including carried forward Income Profits).

7.7. In case of redemption and/or repurchase of the Ordinary Shares, the Redemption Price may include Income Profits (including carried forward Income Profits) and Remaining Profits (including carried forward Remaining Profits), but may not include Capital Gain Profits.

7.8. In case of redemption and/or repurchase of the Redeemable Shares, the Redemption Price may include Capital Gain Profits (including carried forward Capital Gain Profits), but may not include Income Profits.

7.9. The amount of the special capital reserve account and/or share premium account may be used for the purpose of redeeming/repurchasing each class of Shares.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and removal of managers.

8.1. The Company is managed by at least three (3) managers appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of its mandate. The managers need not be shareholders.

8.2. The managers and any additional or replacement manager appointed to the Company, may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the shareholders.

Art. 9. Board of managers.

9.1. If several managers are appointed, they constitute the board of managers (the Board), which will be constituted by one manager of category A (the A Manager) and two or more managers of category B (the B Manager) (the A Manager and the B Managers are collectively referred to herein as Managers).

9.2. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, which has full power to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's corporate object.

(ii) The Board may delegate special and limited powers to one or more agents for specific matters.

9.3. Procedure

(i) The Board meets at the request of any one (1) manager, at the place indicated in the convening notice, which in principle is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any Board meeting is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in the case of an emergency, whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and state that know the agenda for the meeting. A manager may also waive notice of a meeting, either before or after the meeting. Separate written notices are not required for meetings which are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant another manager power of attorney in order to be represented at any Board meeting.

(v) The Board may only validly deliberate and act if a majority of its members are present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are validly adopted by a majority of the votes by the managers present or represented and at least one (1) A manager and at least one (1) B manager are present or represented. Board resolutions are recorded in minutes signed by the chairperson of the meeting or, if no chairperson has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference, or by any other means of communication which allows all those taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. Participation by such means is deemed equivalent to participation in person at a duly convened and held meeting.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers' Circular Resolutions) are valid and binding as if passed at a duly convened and held Board meeting, and bear the date of the last signature.

9.4. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the the sole signature of its A Manager or by the joint signature of any two B Managers.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole manager.

10.1. If the Company is managed by a sole manager, all references in the Articles to the Board or the managers are to be read as references to the sole manager, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole manager.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any person to whom the sole manager has delegated special powers.

Art. 11. Liability of the managers.

11.1. The managers may not, be held personally liable by reason of their mandate for any commitment they have validly made in the name of the Company, provided those commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and shareholders' circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders' Circular Resolutions).

(ii) When resolutions are to be adopted by way of Shareholders' Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders' Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a duly convened and held General Meeting, and bear the date of the last signature.

(iii) Each share gives entitlement to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing on the initiative of any managers or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) days prior to the date of the meeting, except in the case of an emergency whose nature and circumstances are set forth in the notice.

(iii) General Meetings are held at the time and place specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves duly convened and informed of the agenda of the General Meeting, it may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant written power of attorney to another person, shareholder or otherwise, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders' Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted

a second time, and the resolutions are adopted at the second General Meeting or by Shareholders' Circular Resolutions by a majority of the votes cast, irrespective of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase in a shareholder's commitment to the Company require the unanimous consent of the shareholders.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. When the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers granted by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders' Circular Resolutions is to be read as a reference to the sole shareholder or the shareholder's resolutions, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. The Board prepares the balance sheet and profit and loss account annually, together with an inventory stating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising its commitments and the debts owed by its manager(s) and shareholders to the Company.

14.3. Any shareholder may inspect the inventory and balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders' Circular Resolutions within six (6) months following the closure of the financial year.

Art. 15. Auditors.

15.1. When so required by law, the Company's operations are supervised by one or more approved external auditors (réviseurs d'entreprises agréés).

15.2. The shareholders appoint the approved external auditors, if any, and determine their number and remuneration and the term of their mandate, which may not exceed six (6) years but may be renewed.

Art. 16. Allocation of profits.

16.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the legal reserve required by the Law (the Legal Reserve). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed share capital of the Company. Any amounts attributed to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the Ordinary Shares.

16.2. The sole shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders. If profits are to be distributed to the shareholders, then the Income Profits and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares and the Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares.

16.3. The sole shareholder or the shareholder's meeting may decide to pay interim dividends on the basis of the interim accounts prepared by the Board of Managers showing sufficient funds available for distribution provided that:

(i) the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or by these Articles;

(ii) the Board must make the decision to distribute interim dividends within two (2) months from the date of the interim accounts; and

(iii) the rights of the Company's creditors are not threatened, taking the assets of the Company.

16.4. The Income Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, Capital Gain Profits will be distributed only to the holders of the Redeemable Shares and the Remaining Profits will be distributed only to the holders of the Ordinary Shares, in each case in accordance with the provisions of article 5.7.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1 The Company may be dissolved by a decision of the sole shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles, unless otherwise provided by the Law.

17.2 Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the sole shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

17.3 After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the Shares on pro rata basis, provided that:

- (i) the Income Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;
 - (ii) the Capital Gain Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Redeemable Shares on pro rata basis;
 - (iii) the Remaining Profits may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis;
- and
- (iv) the amounts allocated to the Legal Reserve may be distributed only to the holders of the outstanding Ordinary Shares on pro rata basis.

VII. General provisions

18.1 Notices and communications may be made or waived, and Managers' and Shareholders' Circular Resolutions may be evidenced, in writing, by fax, email or any other means of electronic communication.

18.2 Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager, in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

18.3 Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements for being deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers' Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference or the Shareholders' Circular Resolutions, as the case may be, are affixed to one original or several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

18.4 All matters not expressly governed by these Articles are determined in accordance with the applicable law and, subject to any non-waivable provisions of the law, with any agreement entered into by the shareholders from time to time.

VIII. Transitional provision

19. The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31st, 2014.

Subscription and payment

The Sole Shareholder subscribes to twelve thousand five hundred ten (12,510) shares in registered form as follows:

- The twelve thousand five hundred (12,500) ordinary shares, each having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-); and
- The ten (10) redeemable shares, each having a nominal value of one Pound Sterling (GBP 1.-);

The amount of twelve thousand five hundred and ten Pound Sterling (GBP 12,510.-) is at the Company's disposal and evidence thereof has been given to the undersigned notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand four hundred Euro (EUR 1,400.-)

Resolutions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the Company, the Sole Shareholder, representing the entire subscribed capital, adopted the following resolutions:

1. The following are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

is appointed as A Manager:

- Mr. Yves BARTHELS, born on October 10th, 1973 in Luxembourg, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; and

are appointed as B Managers:

- Mr. Romain DELVERT, born on June 26th, 1973, in Tours, France, residing professionally at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;
- Mr. Mark TERRY, born on January 10th, 1977, in Arawa, Papua New Guinea, residing professionally at Berkeley Square, Berkeley Square House, 8th floor, GB-W1J 6DB London.

2. The registered office of the Company is located at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states that at request of the above appearing party, the present deed is drawn up in English, followed by a French version and that in the case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day stated above written.

This deed has been read to the representative of the appearing party, who have signed it together with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quatorze, le six août,

Par-devant Maître Jacques CASTEL, notaire de résidence à Grevenmacher, en remplacement de sa consoeur dûment empêchée, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, laquelle dernière reste dépositaire du présent acte.

A COMPARU

EPISO 3 Luxembourg Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit Luxembourgeois, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 173174, ayant un capital social de douze mille cinq cent quatre-vingt-dix euro (EUR 12.590,-) (l'Associé Unique),

représentée par Monsieur SADDI, employé privé, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 5 août 2014,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "Newport Lux S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans cette même commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit et dans tous biens immobiliers, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit. La Société peut également investir dans l'immobilier quelles qu'en soient les modalités d'acquisition, notamment mais sans que ce soit limitatif, l'acquisition par la vente ou l'exercice de sûretés.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre évènement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cent dix Livres Sterling (GBP 12.510,-) est représenté par (i) douze mille cinq cents (12,500) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Ordinaires) et (ii) dix (10) parts sociales remboursables toutes souscrites et entièrement libérées (les Parts Sociales Remboursables) toutes sous forme nominative ayant une valeur nominale d'une Livre Sterling (GBP 1.-) chacune.

5.2. Chaque détenteur d'une Part Sociale Ordinaire est ci-après individuellement désigné comme un Associé Ordinaire et les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires sont ci-après collectivement désignés comme les Associés Ordinaires.

5.3. Chaque détenteur de Parts Sociales Remboursables est individuellement ci-après désigné un Associé PSR, et les détenteurs des Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignés les Associés PSR.

5.4. Les Parts Sociales Ordinaires et les Parts Sociales Remboursables sont collectivement ci-après désignées les Parts Sociales. Les Associés Ordinaires et les Associés PSR sont ci-après collectivement désignés comme les Associés.

5.5. La Société peut maintenir un compte spécial de réserve de capital et/ou un compte de prime d'émission à l'égard des Parts Sociales et tout montant ou valeur de tout apport/prime payé(e) en relation avec les Parts Sociales sera enregistré sur ce compte. Les montants ainsi enregistrés sur ces comptes constitueront des réserves librement distribuables de la Société et seront disponibles pour distribution aux Associés, tel qu'indiqué dans ces Statuts.

5.6. Le montant du compte spécial de réserve de capital et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé aux fins de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales conformément à l'article 7 des présents Statuts, pour compenser toutes pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux Associés ou pour affecter des fonds à la réserve légale de la Société.

5.7. Au cas où les Associés décident de distribuer des bénéfices, les bénéfices devront être distribués de la manière suivante:

(i) les détenteurs des Parts Sociales Ordinaires auront droit, au pro rata et sur base pari passu, à tous les bénéfices distribuables réalisés par la Société provenant de revenus en relation avec les actifs et investissements de la Société (en ce compris mais non limité aux dividendes, intérêts et autres gains constituant un revenu aux fins de considérations fiscales au Royaume-Uni) (ensemble les Profits de Revenu); et

(ii) tout profit distribuable provenant de plus-values en relation avec les actifs et les investissements de la Société, sont les montants autres que les Profits de Revenu (incluant, mais non limités aux plus-values, boni de liquidation et produits de vente) (ensemble les Profits de Plus-Values) peut être distribué aux seuls Associés PSR au pro rata et sur base pari passu; et

(iii) tout profit autre que les Profits de Revenu et Profits de Plus-Values (les Profits Restant) sera distribué aux Associés Ordinaires au pro rata et sur base pari passu.

5.8 A des fins de clarification, des profits pourront être distribués aux Associés à condition que les Associés décident d'une telle distribution.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque Part Sociale donne à son détenteur le droit à un vote aux assemblées générales des Associés. De la détention d'une part sociale découle implicitement l'acceptation de ces Statuts et les résolutions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

6.2. Les parts sociales sont indivisibles en ce qui concerne la Société.

6.3. Les co-détenteurs de Parts Sociales doivent être représentés envers la Société par un mandataire, nommé parmi eux ou non.

6.4. L'associé unique peut transférer librement ses Parts Sociales lorsque la Société est composée d'un associé unique. Les Parts Sociales peuvent être transférées librement entre les Associés lorsque la Société est composée de plusieurs associés. Les Parts Sociales peuvent être transférées à des non-associés uniquement avec l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

6.5. Une cession de Parts Sociales doit être constatée par un acte notarial ou par un acte sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Art. 7. Remboursement et/ou rachat de Parts Sociales.

7.1. Au cours de tout exercice social, la Société peut rembourser et/ou racheter, au choix de son associé unique ou de ses associés, toutes les Parts Sociales Remboursables (et, par suite, toutes les Parts Sociales Ordinaires) au prix de rachat déterminé par le Conseil et approuvé par l'associé unique ou par les Associés (le Prix de Remboursement).

7.2. Le remboursement et/ou rachat des Parts Sociales conformément au présent article 7 de ces Statuts, est permis à condition que:

(i) toutes les Parts Sociales Remboursables soient toujours remboursées et/ou rachetées en intégralité au même moment, étant entendu que les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées en intégralité uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables;

(ii) les actifs nets de la Société, tel que montré par les comptes intermédiaires de la Société à préparer par le conseil de gérance, ne soient pas ou ne tombent pas, suite au rachat, en-dessous du montant du capital social de la Société augmenté des réserves qui ne sont pas distribuables en vertu des lois du Grand-Duché de Luxembourg et/ou des présents Statuts;

(iii) le Prix de Remboursement n'excède pas le montant des bénéfices de l'exercice social en cours augmenté de tous les bénéfices reportés et de tous montants prélevés des réserves disponibles de la Société à cette fin, diminués de toutes pertes de l'exercice social en cours, de toutes pertes reportées et des sommes devant être affectées à la réserve conformément aux lois du Grand-Duché de Luxembourg et des présents Statuts; et

(iv) le remboursement et/ou le rachat est faite dans le contexte d'une réduction du capital social de la Société. Le remboursement et/ou rachat devra être décidé par les associés conformément à l'article 12 des présents Statuts. Aux fins de clarification, le montant de la réduction de capital sera payé aux détenteurs de la classe de parts sociales sujettes à un tel remboursement et/ou au rachat.

7.3. Les Parts Sociales Ordinaires peuvent être remboursées et/ou rachetées uniquement après le remboursement et/ou le rachat de toutes les Parts Sociales Remboursables.

7.4. En cas de réduction du capital social par remboursement et/ou rachat et annulation des Parts Sociales Remboursables, les Parts Sociales Remboursables donnent droit à leurs détenteurs, au pro rata de leur détention, au Montant Disponible (ou tout autre montant décidé par l'Assemblée Générale en conformité avec les conditions prescrites pour la modification des Statuts à condition cependant que cet autre montant ne soit jamais supérieur au Montant Disponible), déterminé dans chaque cas sur base des comptes intermédiaires de la Société à une date au plus tôt huit (8) jours avant la date de remboursement et/ou de rachat et d'annulation des Parts Sociales Remboursables.

7.5. Le Montant Disponible en relation avec les Parts Sociales Remboursables sera égal au montant total des Profits de Plus-Values de la Société (en ce compris tous Profits de Plus-Value reporté) dans la mesure où les associés et/ou le conseil de gérance ait/aient droit aux distribution de dividendes conformément à l'article 16 des Statuts, augmenté par (i) toutes réserves librement distribuable (incluant le compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission) et (ii) le cas échéant, par le montant de la réduction du capital social en relation avec les Parts Sociales Remboursables devant être annulées, mais réduit par (i) toutes pertes (en ce compris les pertes reportées) and (ii) toutes sommes devant être placées dans la/les réserve(s) conformément aux conditions requises par la loi ou par les Statuts, dans chaque cas conformément aux comptes intermédiaires en question (sans double comptage).

7.6. A des fins de clarification, le Montant Disponible n'inclut aucun Profits de Revenu (en ce compris les Profits de Revenu reporté).

7.7. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Ordinaires, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Revenu (incluant les Profits de Revenu reportés) et les Profits Restants (incluant les Profits Restants reportés), mais non les Profits de Plus-Values.

7.8. En cas de remboursement et/ou de rachat des Parts Sociales Remboursables, le Prix de Remboursement pourra inclure les Profits de Plus-Values (en ce compris les Profits de Plus-Values reportés), mais non les Profits de Revenu.

7.9. Le montant du compte spécial de réserve et/ou le compte de prime d'émission peut être utilisé(s) aux fins de remboursement/rachat de chaque classe de Parts Sociales.

III. Gestion - Représentation

Art. 8. Nomination et révocation des gérants.

8.1. La Société est gérée par au moins trois (3) gérants nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas nécessairement être associés.

8.2. Les gérants et tout gérant supplémentaire ou de remplacement nommé à la Société, peut être révoqué à tout moment, avec ou sans cause, par une résolution des associés.

Art. 9. Conseil de gérance.

9.1. Si plusieurs gérant sont nommés, ils constituent le conseil de gérance (le Conseil), constitué d'un gérant de catégorie A (le Gérant A) et de deux gérants de catégorie B ou plus (les Gérants B) (le Gérant A et les Gérants B sont collectivement désignés ici comme les Gérants).

9.2. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associé(s) sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.3. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins un (1) gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et au moins un (1) gérant A et au moins un (1) gérant B sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.4. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la seule signature de son Gérant A ou par la signature conjointe de deux Gérants B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants.

11.1. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

Comptes annuels - Affectation des bénéfiques - Contrôle

Art. 14. Exercice social et approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréés, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les associés nomment les réviseurs d'entreprises agréés, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises agréés peuvent être renommés.

Art. 16. Affectation des profits.

16.1. Cinq pour cent (5 %) des bénéfiques nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi (la Réserve Légale). Cette affectation à la Réserve Légale cesse d'être exigée si tôt et aussi longtemps que la réserve légale atteint dix pour cent (10 %) du capital social souscrit de la Société. Tout montant affecté à la Réserve Légale peut uniquement être distribué aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires.

16.2. L'associé unique ou l'assemblée générale des Associés déterminent l'affectation du solde des bénéfiques nets annuels. Il pourra être décidé d'allouer l'entièreté ou une partie de ce solde à une réserve ou à une réserve de provision, de le reporter au prochain exercice social ou de le distribuer aux associés. Lorsque les bénéfiques sont à distribuer aux associés, les Profits de Revenu et les Profits Restants seront alors uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires et les Profits de Plus-Values seront eux uniquement distribués aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables.

16.3. L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de payer des dividendes intérimaires sur base des comptes intérimaires établis par le Conseil attestant de fonds disponibles suffisant aux fins de distributions, aux conditions suivantes:

(i) le montant à distribuer ne peut excéder le montant des profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté des profits reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter aux réserves telles que prescrites par la Loi ou par les présents Statuts;

(ii) le Conseil doit prendre la décision de distribuer des dividendes intérimaires dans les deux (2) mois suivant la date des comptes intérimaires; et

(iii) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société.

16.4. Les Profits de Revenu seront distribués uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires, les Profits de Plus-Values uniquement aux détenteurs des Parts Sociales Remboursables et les Profits Restants uniquement aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires, dans chaque cas conformément aux dispositions de l'Article 5.7.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, adoptée par le même quorum et la même majorité que pour les modifications de Statuts, sauf dispositions contraires de la Loi.

17.2. En cas de liquidation de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes naturelles ou des personnes morales), nommés par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés, qui détermine leur pouvoirs et rémunération.

17.3. Le boni de liquidation, après le paiement des dettes, des charges de la Société et des frais de liquidation, est distribué de manière égale aux détenteurs des Parts Sociales au pro rata, à condition que:

(i) les Profits de Revenu peuvent uniquement être distribués aux détenteurs des Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

(ii) les Profits de Plus-Values peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Remboursables en circulation, au pro rata;

(iii) les Profits Restants peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata;

(iv) les montants alloués à la Réserve Légale peuvent uniquement être distribués aux détenteurs de Parts Sociales Ordinaires en circulation, au pro rata.

VII. Dispositions générales

18.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

18.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un Gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

18.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

18.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord présent ou futur conclu entre les associés.

Disposition transitoire

19. Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2014.

Souscription et libération

L'Associé Unique souscrit à douze mille cinq cent dix (12.510) parts sociales sous forme nominative comme suit:

- Douze mille cinq cent (12.500) parts sociales ordinaires, chacune ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-);

- Dix (10) parts sociales remboursables, chacune ayant une valeur nominale de une Livre Sterling (GBP 1,-);

Le montant de douze mille cinq cent dix Livres Sterling (GBP 12.510,-) est à la disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille quatre cents Euros (EUR 1.400.-)

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, son Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées en qualité de gérants de la Société pour une durée indéterminée:

Est nommé Gérant A:

- M. Yves BARTHELIS, né le 10 octobre 1973 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg; et

Sont nommés Gérants B:

- M. Romain DELVERT, né le 26 juin 1973, à Tours, France, demeurant professionnellement au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg;

- M. Mark TERRY, né le 10 janvier 1977 à Arawa, Papouasie-Nouvelle-Guinée, demeurant professionnellement au Berkeley Square, Berkeley Square House, 8th floor, GB-W1J 6DB Londres.

2. Le siège social de la Société est établi au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, le mandataire du comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: G. Saddi et J. Castel.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 08 août 2014. LAC/2014/37752. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,-

Le Receveur ff. (signée): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 août 2014.

Référence de publication: 2014130808/685.

(140148354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2014.

Citadel Services PSF S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 15-17, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 147.824.

Le Bilan au 31 décembre 2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2014129275/10.

(140147052) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2014.

Gemina Fiduciary Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 67.668.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue le 21/05/2014.

Résolution:

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises agréée étant venu à échéance, l'assemblée générale a décidé de renouveler jusqu'à l'assemblée à être tenue en 2015 les mandats respectifs des administrateurs:

Madame Josiane Weiler, 11, rue des champs, L - 1323 Luxembourg,

Maître Alex Schmitt, 22-24, rives de Clausen, L - 2165 Luxembourg et

Monsieur Gustave Stoffel, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg

et du réviseur d'entreprises agréé:

KPMG Luxembourg S.à r.l., 9, allée Scheffer, L - 2520 Luxembourg

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 21/5/2014.

Référence de publication: 2014130661/19.

(140148352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2014.

EUREFI S.A., European Repro Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 36.110.

L'an deux mille quatorze, le vingt-trois septembre.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

Madame Suzette ELSEN, administratrice de société, demeurant à L-8444 Steinfort, 1, rue Randlingen,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du Conseil d'Administration de la société anonyme EUROPEAN REPRO FINANCE S.A., en abrégé EUREFI S.A., avec siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.110 (NIN 2011 2219 340),

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 26 juin 2014,

le procès-verbal de ladite réunion, après avoir été signé "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel Conseil d'Administration, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter en la forme authentique le projet de scission dont il a arrêté les termes et modalités:

Dispositions du projet de scission

I. Description de la société à scinder et des deux sociétés à constituer. La société EUROPEAN REPRO FINANCE S.A., en abrégé EUREFI S.A., ci-après désignée «la société à scinder», est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-3372 Leudelange, 2, rue Léon Laval, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 36.110.

Elle a été constituée suivant acte reçu par le notaire Frank BADEN, alors de résidence à Luxembourg, en date du 6 février 1991, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 286 du 25 juillet 1991.

Le capital social a été converti en Euros en vertu d'une résolution prise par l'assemblée générale ordinaire en date du 19 septembre 2001, publiée par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 243 du 13 février 2002.

Les statuts ont par la suite été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire Joëlle BADEN, de résidence à Luxembourg, en date du 26 mai 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 2368 du 4 octobre 2011;

- suivant acte reçu par le notaire Paul BETTINGEN, de résidence à Niederanven, en date du 23 décembre 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 584 du 6 mars 2012.

Le capital social s'élève à un million cent mille Euros (EUR 1.100.000.-), représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société a aussi pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur de brevets, marques, logos et licences connexes et tous droits connexes se rattachant à ceux-ci ou pouvant les compléter.

La société peut également participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société a également pour objet toutes prestations de services respectivement tous travaux administratifs utiles à la gestion du groupe et de ses filiales.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Les quarante-quatre mille (44.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) représentatives du capital social sont les seuls titres existant actuellement émis par la Société et il n'y a ni parts bénéficiaires, ni titres sous quelque désignation que ce soit conférant à leur porteur un droit de vote ou un quelconque droit préférentiel.

Afin de simplifier la prise de décisions et de faciliter ainsi la gestion des activités de la société, l'actionnaire unique envisage de scinder la société EUROPEAN REPRO FINANCE S.A. en deux nouvelles sociétés, sous les dénominations et caractéristiques suivantes:

- EUREFI IMMOBILIERE S.A., à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Leudelange au capital social de cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

La société EUREFI IMMOBILIERE S.A. reprendra les actifs et passifs de la société à scinder en relation avec les participations qui détiennent de l'immobilier, selon la répartition en annexe 1.

Le projet d'acte constitutif de EUREFI IMMOBILIERE S.A. est joint au présent projet de scission en annexe 2.

- EUREFI PARTICIPATIONS S.A., à constituer sous la forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois avec siège social à Leudelange au capital social de cinq cent cinquante mille Euros (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25.-) chacune.

La société EUREFI PARTICIPATIONS S.A. reprendra les actifs et les passifs de la société à scinder en relation avec l'exploitation, les droits d'auteurs ainsi que les participations liées à l'exploitation, selon la répartition en annexe 1.

Le projet d'acte constitutif de EUREFI PARTICIPATIONS S.A. est joint au présent projet de scission en annexe 3.

La décision de scinder la société EUROPEAN REPRO FINANCE S.A. et de répartir son patrimoine entre les deux nouvelles sociétés de la manière détaillée ci-dessous a été décidée par le Conseil d'Administration de la société à scinder en date du 14 mai 2014, respectivement en date du 26 juin 2014.

II. Modalités de la scission.

1. Le projet de scission est basé sur une situation de la société à scinder arrêtée à la date du 31 décembre 2013.

2. La scission prendra effet entre la société à scinder et les nouvelles sociétés un mois au moins après la publication au Mémorial C du projet de scission. A partir du 1^{er} janvier 2014 les opérations de la société à scinder sont censées être accomplies du point de vue comptable par cette société pour compte des nouvelles sociétés.

3. La répartition des éléments d'actif et de passif de la société à scinder, tels qu'arrêtés à la date du 31 décembre 2013, est détaillée ci-après dans l'annexe 1. La répartition est effectuée par apport d'une partie des éléments d'actif et de passif à la société EUREFI PARTICIPATIONS S.A. et par apport de l'autre partie des éléments d'actif et de passif à la société EUREFI IMMOBILIERE S.A.

En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles et tenant compte que le capital social de la société à scinder est représenté par quarante-quatre mille (44.000) actions au porteur de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune, les nouvelles sociétés émettront en faveur de l'associée unique de la société à scinder les parts sociales suivantes:

- EUREFI PARTICIPATIONS S.A.: vingt-deux mille (22.000) actions de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune.

- EUREFI IMMOBILIERE S.A.: vingt-deux mille (22.000) actions de vingt-cinq Euros (25 EUR) chacune.

4. Les actions des deux sociétés nouvelles seront intégralement attribuées à l'associée unique de la société à scinder.

5. Conformément aux dispositions de l'article 307 (5) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, le présent projet de scission ne devra pas faire l'objet d'un examen et d'un rapport écrit par un expert indépendant, dès lors que les actions de chacune des nouvelles sociétés sont intégralement attribuées à l'associée unique de la société EUROPEAN REPRO FINANCE S.A.

Conformément aux dispositions des articles 307(5) et 26-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, un rapport préparé par un réviseur d'entreprises agréé sera établi sur les apports autres qu'en numéraire faits aux deux nouvelles sociétés EUREFI PARTICIPATIONS S.A. et EUREFI IMMOBILIERE S.A., en conséquence de la scission.

6. Ainsi que le lui permettent dispositions de l'article 296 (2) de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, l'associée unique de la société à scinder renonce à l'exigence prévue par l'article 293 de ladite loi suivant lequel l'organe de gestion de la société à scinder doit établir un rapport écrit détaillé expliquant et justifiant la scission et en particulier le rapport d'échange des actions.

7. Il n'est accordé aucun avantage particulier en relation avec la scission aux administrateurs et commissaire de la société à scinder.

8. La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a. Les deux nouvelles sociétés deviendront propriétaires chacune d'une partie des actifs et passifs de la société à scinder, selon la répartition en annexe 1, dans l'état où ceux-ci se trouvent à la date d'effet sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit.

b. La société à scinder garantit aux nouvelles sociétés que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés.

c. Les deux nouvelles sociétés seront redevables chacune pour leur part de tous impôts, taxes, charges et frais, tant ordinaires qu'extraordinaires qui grèveront ou pourront grever les éléments d'actif et de passif qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission.

d. Les nouvelles sociétés assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter, dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder. Ainsi les nouvelles sociétés paieront en principal et en intérêts toutes dettes et toutes obligations liées aux éléments de passif qui leur sont attribués conformément à la répartition prévue dans l'annexe 1.

e. Les droits et créances transmises aux sociétés nouvelles sont transférés à ces sociétés avec toutes les garanties tant réelles que personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans

tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les nouvelles sociétés seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres.

f. Les nouvelles sociétés renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder.

9. Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle aura émises seront annulées.

10. L'approbation de cette scission par l'associée unique de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

11. La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

12. Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et la société à scinder procédera à toutes les formalités nécessaires à la cession de tous les avoirs et obligations aux nouvelles sociétés.

13. Les documents sociaux ainsi que les livres de la société à scinder seront gardés au siège social de la nouvelle société EUREFI IMMOBILIERE S.A. pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

14. Le projet de scission sera à la disposition de l'associée unique de la société à scinder au siège social de cette société au moins un mois avant la date de l'assemblée générale ensemble avec les comptes annuels et le rapport de gestion des deux derniers exercices.

Modifications au projet:

Un ou plusieurs points du présent projet de scission pourra toujours être modifié ou complété par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare attester la légalité du présent projet de scission, conformément aux dispositions de la loi sur les sociétés commerciales, tel que modifiée.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. ELSSEN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1745. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Suit une copie des bilans

Annexe I

Les éléments du patrimoine total, actif et passif de la société à scinder, tels qu'arrêtés au 31/12/2013, sont les suivants (montants exprimés en EUR):

Bilan EUREFI au 31/12/2013

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	3.665.466,41	Capitaux propres	5.873.270,00
Immobilisations incorporelles	3.000,00	Capital souscrit	1.100.000,00
Immobilisations corporelles	64.500,00	Réserves	216.810,00
Immobilisations financières	3.597.966,41	résultats reportés	3.838.248,18
Actif circulant	4.641.064,42	Résultat de l'exercice	718.211,82
Créances	0,00	Dettes non subordonnées	2.433.260,83
Valeurs mobilières	984.276,20	Emprunts obligataires	550.000,00
Avoirs en banques	3.656.788,22	Dettes envers établ. de crédit	1.583.961,94
		Dettes sur achats/prest. services	5.814,74
		Dettes fiscales	293.159,15
		Autres dettes	325,00
TOTAL ACTIF	<u>8.306.530,83</u>	TOTAL PASSIF	<u>8.306.530,83</u>

Les nouvelles sociétés recevront les éléments du patrimoine actif et passif suivants et auront par conséquent les bilans d'ouverture suivants:

1) EUREFI IMMOBILIERE (en EUR)

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1.827.142,32	Capitaux propres	3.901.401,34
Immobilisations corporelles	64.500,00	Capital souscrit	550.000,00
Immobilisations financières	1.762.642,32	Réserves	108.405,00
Parts dans entreprises liées:		Résultats reportés	3.242.996,34
* Part. CK Soc Immob SA	867.837,99	Résultat de l'exercice	0,00
* Part. CK Busi. Center SA	25.000,00	Dettes non subordonnées	2.133.961,94
* Part. KE Sàrl	14.873,62	Emprunts obligataires	550.000,00
Créances sur entrep. liées:		Dettes envers établ. de crédit	1.583.961,94
* Prêt CK Soc Immob SA	694.146,65	Dettes sur achats/prest. services	0,00
* Intérêts Prêt CK SI	1.996,86	Dettes fiscales	0,00
* Prêt CK Busi. Center SA	0,00	Autres dettes	0,00
* Prêt KE Sàrl	158.331,73		
* Intérêts Prêt KE Sàrl	455,47		
Actif circulant	4.208.220,96		
Valeurs mobilières	984.276,20		
Avoirs en banques	3.223.944,76		
TOTAL ACTIF	6.035.363,28	TOTAL PASSIF	6.035.363,28

2) EUREFI Participations (en EUR)

ACTIF		PASSIF	
Actif immobilisé	1.838.324,09	Capitaux propres	1.971.868,66
Immobilisations incorporelles	3.000,00	Capital souscrit	550.000,00
Immobilisations financières	1.835.324,09	Réserves	108.405,00
Parts dans entreprises liées:		Résultats reportés	1.313.463,66
* Part. CK SA	377.008,81	Résultat de l'exercice	0,00
* Part. Soluprint SA	6.200,00	Dettes non subordonnées	299.298,89
* Part. CK Sportcenter SA	2.500,00	Emprunts obligataires	0,00
Parts dans entrep. Autres		Dettes envers établ de crédit	0,00
* Part. Accent Aigu Sàrl	10.000,00	Dettes sur achats/prest services	5.814,74
Créances sur entrep. liées:		Dettes fiscales	293.159,15
* Prêt CK SA	1.435.223,54	Autres dettes	325,00
* Intérêts Prêt CK SA	4.128,73		
* Prêt Soluprint SA	0,00		
Créances sur entrep. Autres	263,01		
Actif circulant	432.843,46		
Avoirs en banques	432.843,46		
TOTAL ACTIF	2.271.167,55	TOTAL PASSIF	2.271.167,55

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1745. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Suit la copie des statuts de la société EUREFI Immobiliere S.A.

Annexe II. Projet de statuts EUREFI Immobiliere S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUREFI IMMOBILIERE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés. Elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée. La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signées par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales.

Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Enregistre à Echternach, le 23 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1745. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Suit la copie des statuts de la société EUREFI Participations S.A.

Annexe III. Projet de statuts EUREFI Participations S.A.

Dénomination - Siège - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de EUREFI PARTICIPATIONS S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Leudelange.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, au moyen d'une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires.

Le siège de la société pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Le conseil d'administration respectivement l'administrateur unique aura le droit d'instituer des bureaux, centres administratifs, agences et succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

La société pourra se porter caution personnelle ou hypothécaire, au profit de tiers ou de ses associés. Elle pourra emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

La société aura également pour objet toutes prestations de services respectivement tous travaux administratifs utiles à la gestion du groupe et de ses filiales.

Capital - Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à CINQ CENT CINQUANTE MILLE EUROS (EUR 550.000.-), représenté par vingt-deux mille (22.000) actions d'une valeur nominale de VINGT-CINQ EUROS (EUR 25.-) par action.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra racheter ses propres actions dans les limites prévues par la loi.

Art. 7. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

S'il y a plusieurs propriétaires par action, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire. Il en sera de même dans le cas d'un conflit opposant l'usufruitier et le nu-proprétaire ou un débiteur et un créancier gagiste.

Administration - Surveillance

Art. 8. En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs ou l'administrateur unique seront élus par l'assemblée des actionnaires pour un terme qui ne peut excéder six ans et toujours révocables par elle.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

Le conseil d'administration peut élire parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Art. 9. Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqué dans la convocation.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou valablement représentée.

La présence peut également être assurée par téléphone ou vidéo conférence.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en son lieu et place.

Les résolutions du conseil seront prises à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion sera prépondérante.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, courriel ou fax.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lorsque la société comprend un associé unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la société et son administrateur ayant eu un intérêt opposé à celui de la société.

Art. 10. Les décisions du conseil d'administration seront constatées par des procès-verbaux, qui seront insérés dans un registre spécial et signés par au moins un administrateur.

Les copies ou extraits de ces minutes doivent être signés par le président du conseil d'administration ou par deux administrateurs ou l'administrateur unique.

Art. 11. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique sont investis des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes de disposition et d'administration dans l'intérêt de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ou par les statuts de la société à l'assemblée générale, seront de la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique peut désigner des mandataires ayant des pouvoirs définis et les révoquer en tout temps. Le conseil d'administration peut également déléguer la gestion journalière de la société à un de ses membres, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Art. 13. Le conseil d'administration ou l'administrateur unique représente la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Les exploits pour ou contre la société sont valablement faits au nom de la société seule.

Art. 14. La société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 15. La surveillance des opérations de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale ou l'actionnaire unique, qui fixe le nombre, leurs émoluments et la durée de leurs mandats, laquelle ne peut pas dépasser six ans.

Tout commissaire sortant est rééligible.

Assemblées

Art. 16. S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 17. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le quatrième jeudi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 18. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration respectivement par l'administrateur unique ou le commissaire aux comptes. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant dix pour cent (10%) du capital social.

Art. 19. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des Bénéfices

Art. 20. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 21. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

Dissolution - Liquidation

Art. 22. La société peut en tout temps être dissoute par décision de l'assemblée générale ou de l'associé unique.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'opérera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale ou par l'associé unique qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Disposition générale

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Enregistré à Echternach, le 23 septembre 2014. Relation: ECH/2014/1745. Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 septembre 2014.

Référence de publication: 2014153541/466.

(140175715) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 octobre 2014.

Rufus Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 177.457.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 12 août 2014

Est nommé administrateur, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Monsieur Simon Pierre SAVERYS, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;
- Madame Maïthé DAUPHIN, demeurant professionnellement au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;
- Monsieur Laurent WEIS, demeurant au 18, rue Robert Stümper, L - 2557 Luxembourg;

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2020:

- Audit Lux S.à r.l., 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2014130865/16.

(140148280) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 août 2014.
